

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du Code de l'environnement

MÉMOIRE ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA n°14734*04

Projet de centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation collective

Lieu-dit Camp del Roure / Correc de Coma d'Egues – Parcelle AO 186
Commune de VILLEMOLAQUE (66300)

PÉTITIONNAIRE
SP ENERGIES NOUVELLES
SIRET : 991 610 833 00014

02 juin 2026



Bureau d'études LETICEEA Environnement

Tél : 06.23.21.00.58 – Mail : l.rodriquez@leticeea.com

Web : www.leticeea.com – SIRET : 804 222 925 00013

SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE.....	6
2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET ET DE SON CONTEXTE.....	7
2.1	IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE	7
2.2	LOCALISATION DU PROJET	7
2.2.1	Localisation administrative	7
2.2.2	Coordonnées géographiques.....	8
2.3	DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET	10
2.3.1	Nature et finalité du projet.....	10
2.3.2	Caractéristiques dimensionnelles.....	10
2.3.3	Composantes de l'installation.....	10
2.3.4	Raccordement au réseau public d'électricité	11
2.3.5	Plan de masse.....	11
2.4	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE	11
2.4.1	Une friche agricole abandonnée depuis 2009.....	11
2.4.2	Inscription au document-cadre photovoltaïque des Pyrénées-Orientales	12
2.4.3	Inscription dans la stratégie nationale de transition énergétique	12
2.4.4	Démarche d'évitement amont du choix du site	12
2.5	PHASAGE DU PROJET.....	13
2.5.1	Phase de chantier (≈ 6 mois).....	13
2.5.2	Phase d'exploitation (30 ans).....	13
2.5.3	Phase de démantèlement (≈ 4 mois)	14
3	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE D'IMPLANTATION	15
3.1	MILIEU PHYSIQUE	15
3.1.1	Climat	15
3.1.2	Topographie	15
3.1.3	Géologie et pédologie	16
3.1.4	Hydrographie et hydrogéologie	16
3.1.5	Zones humides	16
3.2	MILIEU NATUREL	21
3.2.1	Méthodologie.....	21
3.2.2	Zonages réglementaires et d'inventaire	21
3.2.3	Évaluation des incidences Natura 2000 (évaluation simplifiée).....	22
3.2.4	Habitats naturels et flore	25
3.2.5	Faune	25
3.2.5.1	Avifaune	25
3.2.5.2	Reptiles	26
3.2.5.3	Amphibiens	26
3.2.5.4	Mammifères terrestres	26
3.2.5.5	Chiroptères.....	26
3.2.5.6	Entomofaune	27
3.2.6	Continuités écologiques	27
3.3	MILIEU HUMAIN	28

3.3.1	Occupation des sols et activités agricoles	28
3.3.2	Documents d'urbanisme.....	28
3.3.3	Servitudes d'utilité publique	30
3.3.4	Risques naturels et technologiques	30
3.3.5	Patrimoine archéologique	33
3.3.6	Cadre de vie et nuisances	34
3.4	PAYSAGE	35
3.4.1	Unité paysagère et atlas paysager	35
3.4.2	Visibilité du site	36
3.5	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET HIERARCHISATION DES ENJEUX.....	36
4	ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET.....	38
4.1	INCIDENCES SUR LES RESSOURCES	38
4.1.1	Prélèvements d'eau	38
4.1.2	Drainage et masses d'eau souterraines.....	38
4.1.3	Matériaux et ressources du sol/sous-sol	38
4.2	INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	39
4.2.1	Habitats naturels et flore	39
4.2.2	Avifaune	39
4.2.3	Reptiles	39
4.2.4	Amphibiens	39
4.2.5	Mammifères terrestres.....	40
4.2.6	Chiroptères.....	40
4.2.7	Entomofaune	40
4.2.8	Continuités écologiques	40
4.2.9	Sites Natura 2000	40
4.3	INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	41
4.3.1	Sol.....	41
4.3.2	Eaux superficielles et ruissellement	41
4.3.3	Eaux souterraines.....	41
4.3.4	Qualité de l'air	41
4.4	INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN	42
4.4.1	Activités agricoles	42
4.4.2	Économie locale.....	42
4.4.3	Sécurité et santé publique.....	42
4.4.4	Bruit, vibrations, odeurs	42
4.4.5	Émissions lumineuses.....	43
4.4.6	Reflets et éblouissement	43
4.4.7	Patrimoine, archéologie, paysage	43
4.5	ÉMISSIONS ET DECHETS	43
4.5.1	Rejets liquides	43
4.5.2	Effluents.....	43
4.5.3	Déchets.....	43
4.6	INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES.....	44
4.7	EFFETS TRANSFRONTALIERS	44
4.8	SYNTHESE DES INCIDENCES POTENTIELLES.....	46

5	MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET ACCOMPAGNER LES INCIDENCES.....	47
5.1	PRINCIPES DE LA DEMARCHE ERC	47
5.2	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	48
5.2.1	ME01 – Adaptation de l'emprise du chantier	48
5.2.2	ME02 – Évitement de la frange Sud lieu de la zone humide à confirmer	48
5.3	MESURES DE REDUCTION (MR)	49
5.3.1	MR01 – Adaptation du planning du chantier.....	49
5.3.2	MR02 – Limitation de l'attractivité de la zone de chantier pour les amphibiens 49	
5.3.3	MR03 – Chantier vert et plan anti-pollution.....	50
5.3.4	MR04 – Clôture périphérique perméable à la petite faune	50
5.3.5	MR05 – Absence d'éclairage permanent et limitation des éclairages ponctuels	51
5.3.6	MR06 – Gestion extensive du couvert herbacé sous panneaux	51
5.3.7	MR07 – Insertion paysagère par traitement des abords.....	52
5.4	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA)	52
5.4.1	MA01 – Aménagement de refuges pour la petite faune.....	52
5.4.2	MA02 – Information et sensibilisation des riverains	53
5.5	MESURES DE SUIVI (MS)	53
5.5.1	MS01 – Suivi écologique de chantier	53
5.6	MESURES POUR LA PHASE DE DEMANTELEMENT (MD)	53
5.6.1	MD01 – Démantèlement intégral et remise en état	53
5.6.2	MD02 – Garantie financière de démantèlement	54
5.7	SYNTHESE DES MESURES ERC	56
6	JUSTIFICATION DE LA DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	57
6.1	ANALYSE AU REGARD DES CRITERES DE L'ANNEXE III DE LA DIRECTIVE 2011/92/UE	57
6.1.1	Caractéristiques du projet	57
6.1.2	Localisation du projet.....	58
6.1.3	Caractéristiques de l'incidence potentielle	58
6.2	AUTO-EVALUATION DU PETITIONNAIRE	59
7	CONCLUSION.....	60
8	LISTE DES ANNEXES.....	61

TABLE DES ILLUSTRATIONS



Table des cartes

• Carte 1 : Localisation géographique du secteur de projet.....	8
• Carte 2 : Localisation cadastrale du secteur de projet sur photographie aérienne	9
• Carte 3 : Localisation du secteur de projet sur photographie aérienne.....	9
• Carte 4 : Contexte pédologique (1/ 25 000)	16
• Carte 5 : Localisation des sites Natura 2000	22
• Carte 6 : Zones écologiques d'intérêt patrimonial – ZNIEFF, ZICO, ENS (1/50 000)	22
• Carte 7 : Plans Nationaux d'Actions (1/25 000)	22
• Carte 8 : Autres projets PV et agriPV connus (1/60000)	44
• Carte 9 : Plan de masse et localisation des mesures ERC	54



Table des figures

• Figure 1 : Sismicité en France métropolitaine.....	30
• Figure 2 : Zonage des OLD	31
• Figure 3 : Aléa de retrait et gonflement des argiles	31
• Figure 4 : Zonage du PPRN	32
• Figure 5 : Sites et sols pollués	33
• Figure 6 : Atlas des patrimoines	34
• Figure 7 : Unités paysagères.....	35



Table des photographies

• Photographie 1 : Panorama de la partie Sud de la zone de projet	20
---	----



Liste des tableaux

• Tableau 1 : Zonages réglementaires et d'inventaire.....	21
• Tableau 2 : Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux	36
• Tableau 3 : Synthèse des incidences potentielles	46
• Tableau 4 : Sensibilité temporelle des taxons (calendrier de référence) :.....	49
• Tableau 5 : Synthèse des mesures ERC	56
• Tableau 6 : Liste des annexes.....	61

1 PRÉAMBULE

Le présent mémoire annexe au formulaire CERFA n° 14734*04 a pour objet de présenter au service instructeur l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen au cas par cas du projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société SP ENERGIES NOUVELLES, sur la commune de Villemolaque (Pyrénées-Orientales).

Il est rédigé en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, qui prévoit une demande d'examen au cas par cas pour les installations photovoltaïques de production d'électricité d'une puissance supérieure ou égale à 300 kWc, hormis celles situées sur toitures ou sur ombrières d'aires de stationnement (rubrique 30° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement).

Ce mémoire vise à démontrer, au regard des caractéristiques du projet, de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation et des mesures envisagées pour éviter et réduire ses incidences potentielles, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, et qu'il peut en conséquence être dispensé d'une évaluation environnementale.

Le présent document est structuré en cinq parties, conformément à la logique d'instruction du dossier :

- Partie A – Présentation générale du projet et de son contexte ;
- Partie B – État initial de l'environnement de la zone d'implantation ;
- Partie C – Analyse des incidences potentielles du projet ;
- Partie D – Mesures envisagées pour éviter, réduire et accompagner les incidences ;
- Partie E – Justification de la dispense d'évaluation environnementale.

Il est complété par une série d'annexes graphiques (cartes au 1/25 000 et au 1/2 500, photographies datées, plan de masse, plan des abords, présentation technique du projet par le pétitionnaire) qui permettent au service instructeur d'apprécier visuellement l'implantation, son contexte et son insertion dans le territoire.

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

2.1 Identification du pétitionnaire

Le projet est porté par la société SP ENERGIES NOUVELLES, opérateur français spécialisé dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'installations photovoltaïques (toitures, ombrières, centrales au sol, serres et structures agrivoltaïques).

La société dispose d'un savoir-faire de plus de quinze années dans la valorisation de surfaces sous-utilisées au profit de la production d'énergie renouvelable, et de plusieurs centrales en service en région Occitanie (Domaine Lafage à Rivesaltes, Pla de Railla à Thuir, etc.).

L'ensemble des prestations du projet, depuis les études jusqu'au démantèlement en fin de vie, sera assuré par le pétitionnaire dans une démarche d'internalisation des compétences. Le pétitionnaire s'est entouré pour ce dossier de bureaux d'études spécialisés (LETICEEA Environnement pour le volet écologique, GEOPOLE pour le volet paysager, etc.).

Dénomination	SP ENERGIES NOUVELLES
Forme juridique / raison sociale	SAS
SIRET	99161083300014
Adresse du siège	64 AVENUE CHATEAU ROUSSILLON 66280 SALEILLES
Représentant légal	M. Hamadi Malik

2.2 Localisation du projet

2.2.1 Localisation administrative

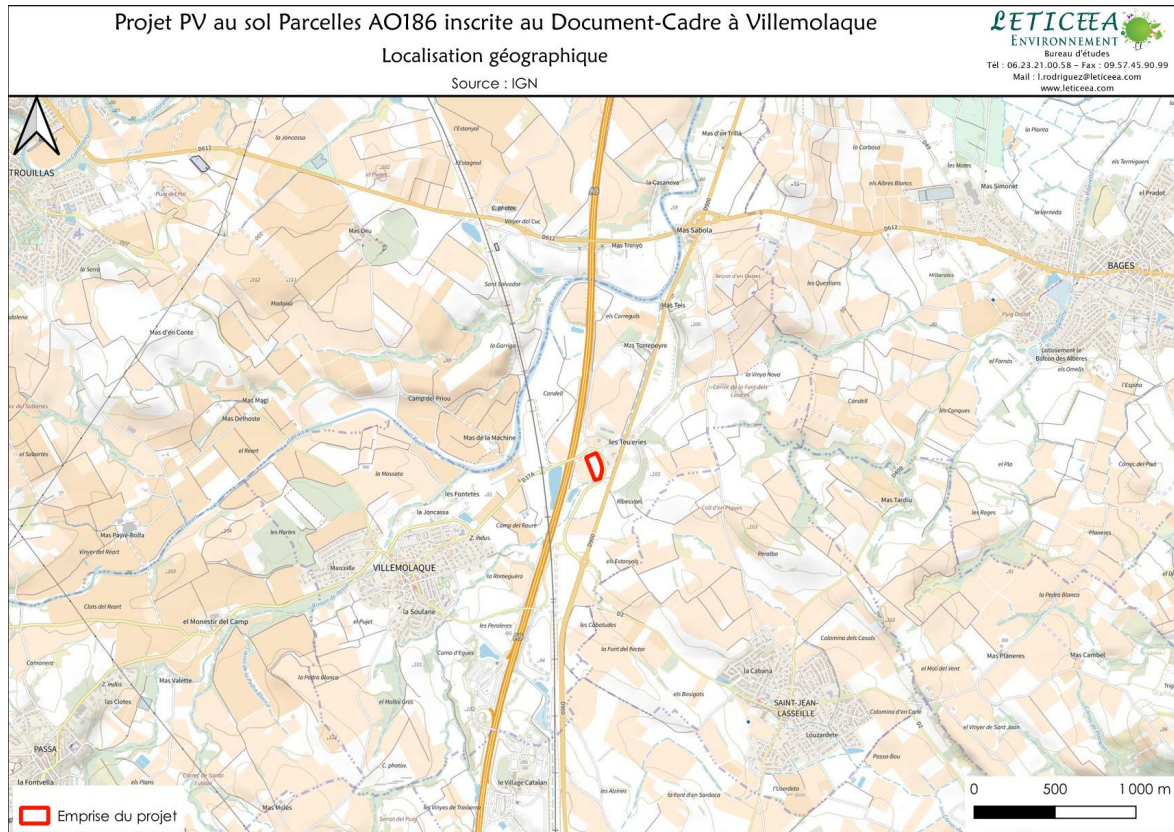
Le projet s'implante sur la commune de Villemolaque, dans le département des Pyrénées-Orientales (66), région Occitanie. La commune compte environ 1 415 habitants et s'étend sur 6 km², soit une densité de 235 hab./km². Elle est classée commune rurale.

L'emprise du projet se situe au sud-est du village, au lieu-dit Camp del Roure / Correc de Coma d'Egues, à environ 1,5 km à vol d'oiseau du centre-bourg, en bordure ouest de l'autoroute A9 et de la route départementale D612.

Elle correspond strictement à la parcelle cadastrée section AO numéro 186, d'une superficie de 9 901 m². L'emprise foncière du projet, telle qu'elle figure sur le plan de masse, représente un sous-ensemble de cette parcelle.

2.2.2 Coordonnées géographiques

Commune	Villemolaque (66300)
Lieu-dit	Camp del Roure / Correc de Coma d'Egues
Référence cadastrale	Section AO – Parcelle n° 186
Superficie totale parcelle	9 901 m ² (≈ 0,99 ha)



 **Carte 1 : Localisation géographique du secteur de projet**



■ Carte 2 : Localisation cadastrale du secteur de projet sur photographie aérienne



■ Carte 3 : Localisation du secteur de projet sur photographie aérienne

2.3 Description technique du projet

2.3.1 Nature et finalité du projet

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 999 kWc, destinée à produire de l'électricité d'origine renouvelable dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective au sens de l'article L. 315-2 du Code de l'énergie.

L'opération s'inscrit dans le périmètre de 20 km autorisé par la réglementation pour les opérations d'autoconsommation collective en zone rurale, et permettra à plusieurs consommateurs locaux (collectivité, entreprises, particuliers) de bénéficier d'une électricité produite localement à partir de la ressource solaire. Cette logique d'ancrage territorial constitue l'un des fondements du projet et le distingue d'un projet purement marchand de revente au réseau public.

La centrale produira environ 1 349 MWh par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 270 foyers (sur la base de la moyenne ADEME de 5 000 kWh/an/foyer).

2.3.2 Caractéristiques dimensionnelles

Puissance crête installée	999 kWc
Production annuelle attendue	≈ 1 349 MWh/an
Surface de la parcelle d'assiette	9 901 m ²
Surface des modules photovoltaïques	3 968 m ²
Taux de couverture du sol	≈ 40 %
Hauteur des structures (sol – bord supérieur)	minimum 1,10 m (à ajuster selon étude de sol)
Espacement entre rangées	≈ 3,00 m
Type de fondation	Pieux vissés ou structures lestées (selon étude géotechnique)
Mode d'exploitation	Autoconsommation collective (art. L. 315-2 Code de l'énergie)
Durée d'exploitation	30 ans (durée du bail emphytéotique)

2.3.3 Composantes de l'installation

L'installation comprend les éléments suivants :

- Des modules photovoltaïques en silicium cristallin assemblés sur des structures porteuses métalliques fixes ;
- Des structures fixées au sol par pieux vissés ou par lestage, sans recours à des fondations en béton, conformément à la doctrine régionale en vigueur sur les centrales au sol ;
- Des onduleurs et un poste de transformation/livraison en limite de la zone d'implantation ;
- Un câblage électrique enterré (basse tension côté modules, HTA côté livraison) ;

- Une clôture périphérique de hauteur réglementaire, équipée de passages à petite faune ;
- Une piste de circulation périphérique non imperméabilisée pour les besoins d'entretien et de maintenance ;
- Un portail d'accès depuis la voirie publique existante.

2.3.4 Raccordement au réseau public d'électricité

Le réseau HTA d'ENEDIS passe au nord de la parcelle. Sa capacité disponible (5,6 MW) est largement suffisante pour absorber la puissance projetée. Une demande d'étude détaillée (PTF) sera adressée à ENEDIS pour valider techniquement le raccordement, l'itinéraire des câbles et le poste de raccordement de référence. Le raccordement physique sera réalisé en tranchée enterrée le long des voiries existantes, sans incidence sur des espaces naturels.

2.3.5 Plan de masse

Le plan de masse complet du projet est joint en annexe au présent dossier (Plan de masse Villemolaque, échelle 1/500). Il fait apparaître :

- L'emprise précise des structures supports de modules ;
- La localisation du poste de transformation/livraison ;
- L'itinéraire des chemins d'accès et la clôture périphérique ;
- Les distances de recul aux limites de propriété, aux infrastructures (autoroute A9, RD 612) et aux éventuels points sensibles.

2.4 Justification du choix du site

2.4.1 Une friche agricole abandonnée depuis 2009

La parcelle AO 186 est en friche depuis 2009, soit depuis plus de seize années à la date de dépôt du présent dossier. Aucune activité agricole, pastorale ou forestière n'y est exercée. La parcelle ne fait l'objet d'aucune déclaration PAC ni d'aucun usage agricole effectif.

Le couvert végétal observé en place correspond à une friche post-culturelle herbacée, structurée par quelques rejets ligneux pionniers en bordure et par des espèces rudérales. Cette absence prolongée d'usage productif, conjuguée à la position du site (enclavée entre une autoroute, une route départementale et des emprises bâties), confère à la parcelle un caractère de surface dégradée au sens du document-cadre départemental.

2.4.2 Inscription au document-cadre photovoltaïque des Pyrénées-Orientales

Le projet s'implante sur une parcelle inscrite au document-cadre départemental « espaces agricoles, naturels et forestiers où l'implantation d'installations photovoltaïques au sol pourra être envisagée », approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2025, en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) et de ses textes d'application.

Cette inscription, qui découle d'une analyse multicritères (potentiel agronomique, sensibilité environnementale, contraintes paysagères, proximité d'infrastructures), atteste que le site a été identifié à l'échelle départementale comme compatible avec un projet photovoltaïque au sol, sous réserve du respect des prescriptions générales fixées par les annexes du document-cadre.

Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions de l'annexe 3 du document-cadre relatives à la préservation de la structure paysagère.

2.4.3 Inscription dans la stratégie nationale de transition énergétique

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) fixe un cap volontariste de développement de la filière photovoltaïque, en privilégiant explicitement les surfaces dégradées, les friches et les sites artificialisés. Le projet de Villemolaque s'inscrit pleinement dans cette logique : il valorise une friche agricole abandonnée, sans concurrence avec une activité productive existante, et s'appuie sur un raccordement réseau immédiatement disponible.

Le projet contribue par ailleurs à la dynamique de territoire portée par l'autoconsommation collective : la production sera consommée localement, dans un périmètre de 20 km, par des consommateurs identifiés au sein d'une personne morale dédiée (PMO). À ce titre, il s'apparente à un projet d'infrastructure énergétique territorialement ancrée.

2.4.4 Démarche d'évitement amont du choix du site

Le choix du site procède d'une démarche d'évitement amont structurée selon les principes suivants :

- Privilégier une friche, dont la fonctionnalité agronomique est de longue date dégradée, plutôt qu'une parcelle agricole en activité ;
- Privilégier une parcelle déjà inscrite au document-cadre départemental, signe d'un filtrage multicritères préalable par les services de l'État ;
- Privilégier une parcelle de superficie modeste (≈ 1 ha), en rupture avec les grands parcs photovoltaïques, afin de minimiser l'emprise au sol ;
- Privilégier une parcelle bordée par des infrastructures de transport (autoroute, route départementale), donc déjà inscrite dans un contexte fortement anthropisé ;
- Privilégier une parcelle hors de tout périmètre Natura 2000, ZNIEFF, APPB, ENS, site classé/inscrit, monument historique, zone humide délimitée ;
- Privilégier une parcelle directement raccordable au réseau HTA existant, afin d'éviter les travaux de raccordement long et coûteux qui peuvent eux-mêmes générer des incidences.

Cette démarche d'évitement initiale est la première étape de la séquence ERC, et permet de réduire en amont la pression environnementale potentielle du projet.

2.5 Phasage du projet

2.5.1 Phase de chantier (≈ 6 mois)

La phase de chantier sera limitée à 4-6 mois et structurée comme suit :

- Préparation du site : balisage de l'emprise, mise en place des installations de chantier (base-vie, zone de stockage, zone de tri des déchets) ;
- Décapage léger de la végétation herbacée (sans terrassement lourd ni nivellement) ;
- Implantation des pieux vissés ou des éléments lestés ;
- Montage des structures porteuses métalliques ;
- Pose des modules photovoltaïques ;
- Réalisation des tranchées de raccordement électrique (interne et externe), pose des câbles, fermeture des tranchées ;
- Pose du poste de transformation/livraison ;
- Pose de la clôture périphérique avec passages petite faune ;
- Mise en service et essais.

Le chantier sera intégralement réalisé selon les principes du « chantier vert » : tri des déchets, kit anti-pollution, gestion des eaux pluviales, limitation des envols de poussière, balisage des emprises.

2.5.2 Phase d'exploitation (30 ans)

La phase d'exploitation est prévue pour une durée de 30 ans, correspondant à la durée du bail emphytéotique. Elle est très peu sollicitante en termes d'interventions :

- Surveillance à distance et maintenance préventive des installations électriques ;
- Entretien du couvert herbacé sous panneaux par fauche tardive (une à deux fauches annuelles, hors période de reproduction de la faune) ou par pâturage ovin extensif si une convention est conclue avec un éleveur local ;
- Inspection annuelle de la clôture, du portail et des passages petite faune.

Les opérations sont silencieuses, n'engendrent ni rejets ni odeurs, et ne mobilisent qu'occasionnellement un véhicule léger.

2.5.3 Phase de démantèlement (≈ 4 mois)

À l'issue du bail, le site sera intégralement démantelé aux frais du pétitionnaire, conformément à l'engagement contractuel pris auprès du propriétaire foncier et à la garantie financière constituée à cet effet :

- Démontage des modules et envoi à l'éco-organisme SOREN (filiale de recyclage agréée par l'État, écotaxe acquittée à l'achat) ;
- Démontage des structures métalliques, des onduleurs et du poste de transformation ;
- Retrait intégral des pieux vissés ou des éléments lestés ;
- Reprise des câbles électriques ;
- Dépose de la clôture périphérique ;
- Remise en état agronomique de la parcelle (suppression des omières éventuelles, remise en culture potentielle).

Le projet est ainsi totalement réversible. Cette réversibilité totale est attestée par l'absence de fondations bétonnées et par la nature des matériaux utilisés (acier, aluminium, silicium).

3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE D'IMPLANTATION

La présente partie dresse, à partir des données bibliographiques disponibles (DREAL, INPN, BRGM, BD TOPO, BD ORTHO, Géoportail, Géorisques, atlas paysagers, base Mérimée, base Patriarche, données communales) et d'une visite de terrain du site, un état initial de l'environnement à l'échelle de l'aire d'étude.

Trois aires d'étude sont mobilisées :

- Aire d'étude immédiate : l'emprise stricte du projet et ses 100 m de pourtour ;
- Aire d'étude rapprochée : 1 km autour du site (paysage proche, riverains, continuités écologiques locales) ;
- Aire d'étude éloignée : 5 à 10 km (paysage lointain, sites Natura 2000, zonages d'inventaire, contextes intercommunaux).

3.1 Milieu physique

3.1.1 Climat

Le site bénéficie d'un climat méditerranéen typique de la plaine du Roussillon, caractérisé par :

- Des étés chauds et secs (températures moyennes en juillet-août de 22-24 °C, maximales fréquemment supérieures à 30 °C) ;
- Des hivers doux (températures moyennes en janvier de 7-8 °C, gelées rares) ;
- Une pluviométrie annuelle modérée (550 à 650 mm/an) répartie de manière irrégulière, avec deux maxima au printemps et à l'automne et un fort déficit estival ;
- Une exposition régulière à la tramontane, vent de secteur nord-ouest qui souffle environ 130 jours par an et dont les rafales peuvent dépasser 100 km/h ;
- Un fort ensoleillement ($\approx 2\,500$ h/an) qui justifie la pertinence de l'implantation photovoltaïque sur ce territoire.

Le contexte climatique méditerranéen orientera certaines mesures (limitation de l'irrigation, plantation d'essences locales adaptées à la sécheresse, choix de palettes herbacées peu exigeantes en eau).

3.1.2 Topographie

Le site présente une topographie quasi-plane, en très léger pendage vers le Sud-est en direction du Correc de Coma d'Egues. L'altitude moyenne est d'environ 70 m NGF. L'absence de relief marqué, conjuguée à l'absence de surcreusement préalable nécessaire au projet, exclut tout risque d'érosion accélérée induite par les travaux.

3.1.3 Géologie et pédologie

Le site repose sur les formations pliocènes des Aspres et de bordure du bassin du Roussillon. Les sols développés sur ces formations sont des sols sableux et graveleux des Aspres et de la basse vallée du Réart. Ils ont été historiquement exploités pour la viticulture sur la majeure partie de la commune. La parcelle d'assiette du projet, en friche depuis 2009, présente un sol partiellement reconstitué par les apports humifères de la friche, mais reste de potentiel agronomique limité au regard du contexte parcellaire alentour.

 Carte 4 : Contexte pédologique (1/ 25 000)

3.1.4 Hydrographie et hydrogéologie

Le site se situe dans le bassin versant du Réart, affluent rive droite de l'étang de Canet-Saint-Nazaire. Le principal cours d'eau de l'aire d'étude est le Correc de Coma d'Egues, qui longe la limite Sud de la parcelle. Le Correc de Coma d'Egues conflue avec le Réart environ 1,2 km en aval.

Aucun cours d'eau permanent ne traverse l'emprise du projet. Les écoulements interceptés relèvent du ruissellement de surface en période d'épisodes pluvieux intenses.

Au plan hydrogéologique, le site se situe au-dessus du système aquifère du Pliocène et des alluvions de la plaine du Roussillon. Aucun captage AEP en service n'a son périmètre de protection rapprochée incluant la parcelle.

3.1.5 Zones humides

L'examen des données bibliographiques des zones humides révèle :

- L'absence totale de zone humide délimitée à caractère surfacique au sein de l'emprise du projet ;
- La présence d'une enveloppe « ZH à confirmer » en bordure Sud de la parcelle, le long du Correc de Coma d'Egues.

 Carte 4 : Zones humides selon bibliographie (1/10 000)

 Carte 5 : Zones humides selon bibliographie (1/2 000)

Contexte pédologique

Source : Carte des Sols du Roussillon, E. Servat & G. Callot

0 500 1 000 m



Emprise du projet

I. — SOLS D'ALLUVIONS RÉCENTES

- 1 Sols sableux du cordon littoral.
- 2 Sols à texture hétérogène des lits de rivières, très caillouteux dans les lits majeurs (2), généralement sableux dans les lits mineurs (2').
- 3 Sols sableux de débordements récents, sur ancien sol limoneux, de 50 à 100 cm d'épaisseur.
- 4 Sols sablo-limoneux d'Elne et de Perpignan (maraischers).
- 5 Sols limono-sableux de la Salanque, profonds, uniformes, nettement calcaires dans la partie Nord, à taches de salant dans la partie Est.
- 5' Sols limono-sableux d'Estagel, calcaires, analogues aux précédents parfois plus sableux et légèrement caillouteux.
- 6 Sols sableux à limono-sableux des vallées et de la plaine d'Elne, brun-jaune, plus caillouteux près des reliefs, plus riches en sables grossiers dans la basse vallée du Réart.
- 7 Sols hydromorphes maritimes, généralement halomorphes, limono-argileux, à gley moyen ou très profond.
- 8 Sols marécageux saumâtres à phragmités :
- 8' Sols tourbeux des grandes sagnes d'Opoul.
- 8'' Sols limono-argileux des sagnes.
- 8''' Sols anthropiques d'anciens marécages, drainés et aménagés en bordure de l'étang de Salses.

II. — SOLS CALCAIRES DE BORDURE DES CORBIÈRES ET DE THUIR

- 9 Sols rouges discontinus sur calcaires compacts, argileux, caillouteux pouvant passer à une rendzine rouge.
- 9' Sols sur calcaires marno-gréseux.
- 10 Sols rouges caillouteux du camp de Rivesaltes (ancien cône de déjection du Roboul).
- 11 Sols rouges méditerranéens sur brèche de pente ou croûte calcaire :
- 11' Sols rouges argileux, caillouteux,
- 11'' Sols rouges limono-argileux, généralement peu caillouteux.
- 11''' Sols « roses » sablo-argileux, caillouteux.
- 12 Sols noirs sur marnes schisteuses crétacées, profonds, peu caillouteux au Nord d'Espira de l'Agly, plus caillouteux dans la région de Tautavel, de Maury.
- 13 Sols rouges alluviaux de la dépression de Thuir, hydromorphes, argileux.

III. — SOLS DES TERRASSES QUATÉNAIRES

- 14 Sols très caillouteux des hautes terrasses, à galets quartzeux sur sous-sol argileux rouge.
- 15 Sols très caillouteux des basses et moyennes terrasses, à galets de quartz, gneiss et micaschistes sur sous-sol caillouteux (appelés localement « Crest »).

- 16 Sols limono-sableux, de débordements récents des ruisseaux sur les terrasses.
- 16' Sols noirs hydromorphes de Toulouges, sur sous-sol caillouteux.
- 17 Sols sablo-limoneux d'Ille-sur-Têt, sur sous-sol sableux, (basse terrasse de la Têt).
- 18 Sols sableux de la moyenne terrasse du Tech, riches en éléments grossiers, (gravier quartzeux).
- 19 Sols de terrasses à fragments schisteux et galets quartzeux : Sols très caillouteux, squelettiques de la région de Thuir.
- 19' Sols sablo-argileux, brun-foncé sur sous-sol argileux rouge.
- 19'' Sols limono-argileux « roses » sur sous-sol argileux rouge.

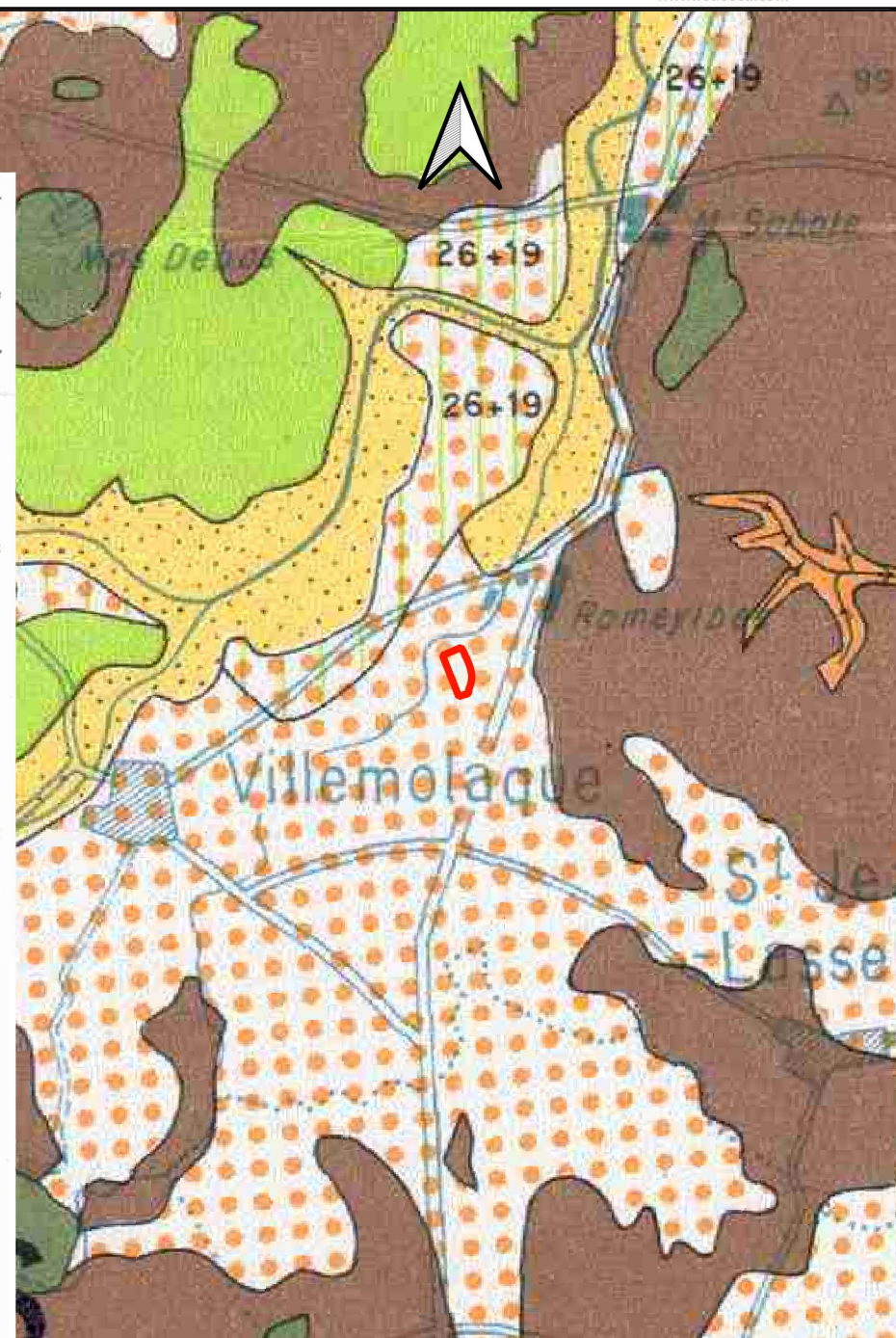
IV. — SOLS DE PIÉMONT DES MASSIFS SCHISTO-CRISTALLINS (ALBÈRES — CANIGOU)

- 20 Sols d'arènes granitiques.
- 21 Sols sur colluvions schisteuses, peu profonds, très caillouteux.
- 22 Sols des cônes de déjection torrentiels des Albères : Sols caillouteux à galets quartzeux, gneissiques et micaschisteux.
- 22' Sols sableux et graveleux sur sous-sol caillouteux.
- 22'' Sols sableux sur la terrasse du Tech.

V. — SOLS DES FORMATIONS PLIOCÈNES (ASPRES ET BORDURE DU BASSIN DU ROUSSILLON)

- 23 Sols limono-argileux de Lluïa, généralement calcaires, de couleur jaune, caillouteux en bordure des reliefs calcaires, non caillouteux et à tendance hydromorphe dans les bas fonds.
- 24 Sols limono-argileux brun à rouge, généralement calcaires.
- 25 Sols argileux et graveleux brun-rouge (gravier quartzeux).
- 25' Sols argileux et caillouteux, jaune à rouge, à fragments schisteux et gneissiques au pied des Albères, à graviers quartzeux dans les Aspres, à éclats calcaires en bordure des Corbières.
- 26 Sols sableux et graveleux des Aspres et de la basse vallée du Réart.
- 27 Sols argileux hydromorphes des dépressions intérieures.

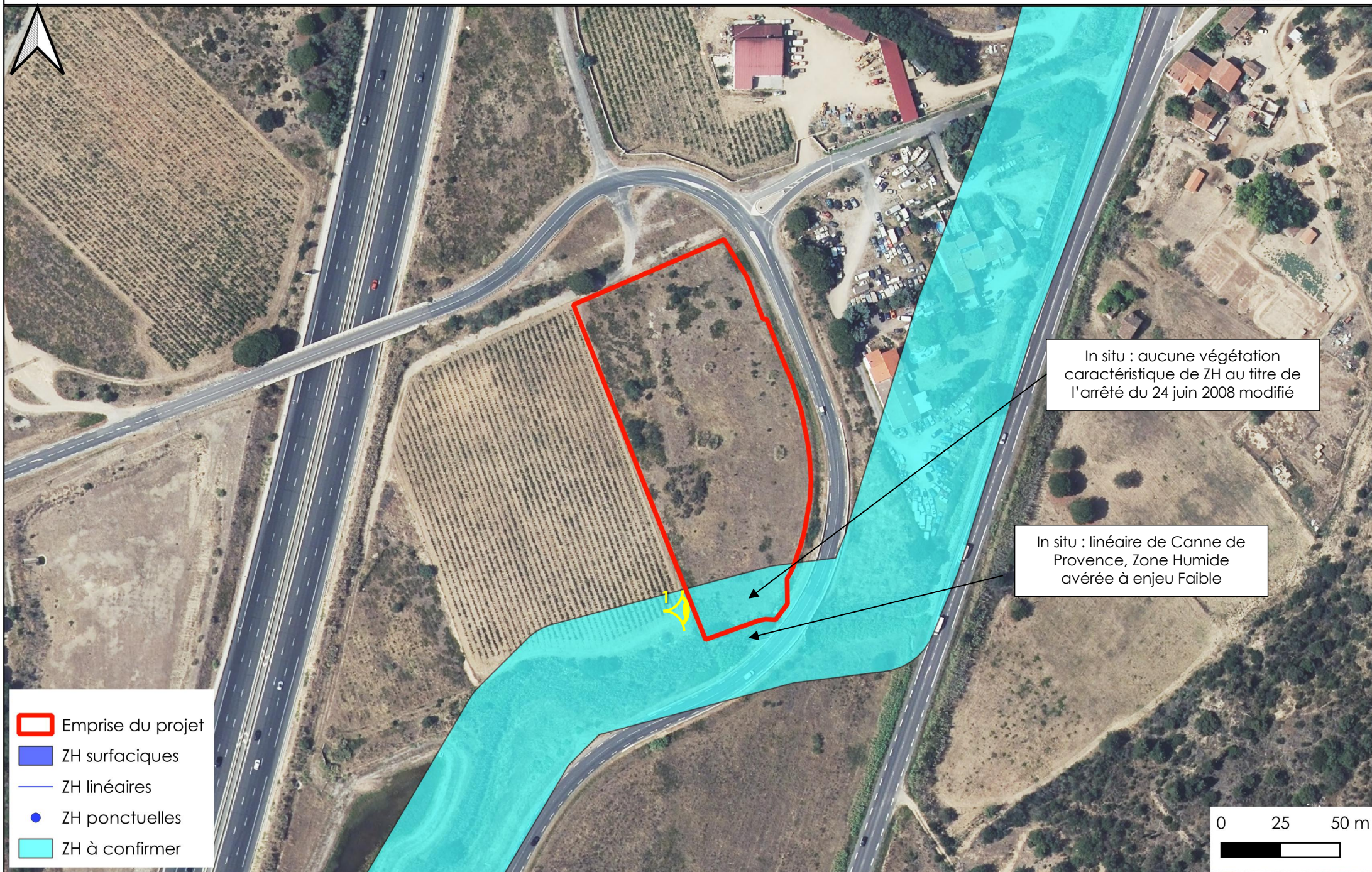
- 5 + 15 Mélange de sols.
- Hydromorphie secondaire (gley moyen à très profond.)
- Ravinement.
- Limite du salant permanent.





Zones Humides selon bibliographie

Sources : DREAL & Photoaérienne



In situ, au droit de l'emprise du projet, cette « Zone Humide à confirmer » ne présente aucune végétation caractéristique selon les listes d'espèces végétales et d'habitat naturels de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

En effet, seul un linéaire de Canne de Provence délimite cette Zone Humide potentielle, ce linéaire se situe en bordure Sud en dehors de l'emprise stricte du projet et il est bien plus réduit que ne l'est l'emprise de la « Zone Humide à confirmer » cartographiée dans la bibliographie.



■ Photographie 1 : Panorama de la partie Sud de la zone de projet

Le projet sera implanté en retrait suffisant de cette Zone Humide avérée de Linéaire de Canne de Provence et n'induit aucune modification de son fonctionnement hydraulique. La caractérisation floristique de la frange Sud de l'emprise du projet permet de confirmer l'absence de caractère humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié sur l'emprise du projet.

3.2 Milieu naturel

3.2.1 Méthodologie

L'analyse du milieu naturel mobilise :

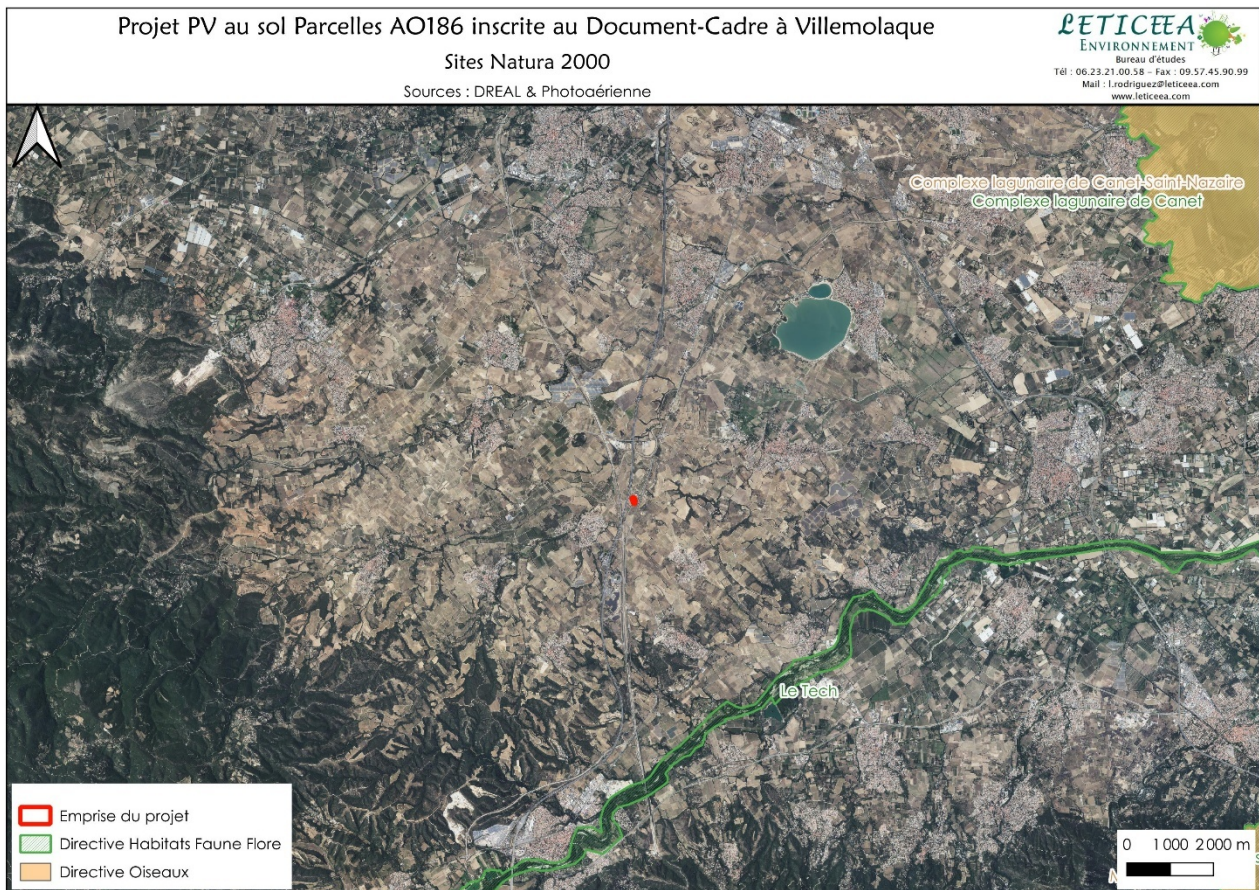
- Les données institutionnelles disponibles : INPN (zonages réglementaires et d'inventaire, listes communales d'espèces), DREAL Occitanie (Natura 2000, ZNIEFF, Plans nationaux d'actions, zones humides, sites classés/inscrits), SINP Occitanie (faune et flore patrimoniale) ;
- Les données associatives : Faune-Occitanie, Open-Obs, atlas de la faune et de la flore d'OC'nat, atlas de la faune et de la flore du SINP de l'Occitanie, Liste Rouge régionale Occitanie, atlas régionaux des oiseaux, des reptiles, des mammifères, des chiroptères ;
- Les données issues d'études antérieures sur des projets voisins (cf. décisions MRAe sur les communes dans un rayon de 5 km) ;
- Une visite de terrain du 09/05/2026 qui a visé à analyser la nature des habitats, à relever les indices de présence faunistique et à orienter le calage fin des mesures ERC.

3.2.2 Zonages réglementaires et d'inventaire

L'examen croisé des couches institutionnelles permet de dresser le bilan suivant pour l'emprise du projet :

 **Tableau 1 : Zonages réglementaires et d'inventaire**

Type de zonage	Présence dans l'emprise	Le plus proche
Site Natura 2000 (ZSC, ZPS)	NON	ZSC FR9101478 « Le Tech » à ≈ 5 km au Sud
ZNIEFF de type I	NON	ZNIEFF Plan d'eau de la Raho à ≈ 4,5 km au nord-est
ZNIEFF de type II	NON	ZNIEFF Rivière le Tech à ≈ 4,8 km au Sud
ZICO	NON	ZICO Plan d'eau de la Raho à ≈ 4,5 km au nord-est
ENS départemental	NON	ENS Prade de Bages à ≈ 3,1 km au nord-est
Arrêté de protection de biotope (APPB)	NON	—
Réserve naturelle (nationale, régionale)	NON	—
Parc national / Parc naturel régional / Parc naturel marin	NON	—
Site classé / Site inscrit	NON	—
Espace boisé classé (EBC)	NON	—
Zone humide délimitée	NON	ZH « à confirmer » en bordure Sud (Correc de Coma d'Egues)
PNA Lézard ocellé	OUI (zonage de présence avérée)	—
PNA Pie-grièche à tête rousse	À proximité	≈ 2,3 km au sud-est



■ Carte 5 : Localisation des sites Natura 2000

■ Carte 6 : Zones écologiques d'intérêt patrimonial – ZNIEFF, ZICO, ENS (1/50 000)

■ Carte 7 : Plans Nationaux d'Actions (1/25 000)

3.2.3 Évaluation des incidences Natura 2000 (évaluation simplifiée)

Conformément à l'article R. 414-19 du Code de l'environnement, le projet n'est pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans la liste nationale, mais peut l'être par la liste locale. Une évaluation simplifiée est néanmoins conduite par précaution, conformément à la pratique recommandée pour ce type de projet.

Projet PV au sol Parcelles AO186 inscrite au Document-Cadre à Villemolaque

Zones écologiques d'intérêt patrimonial

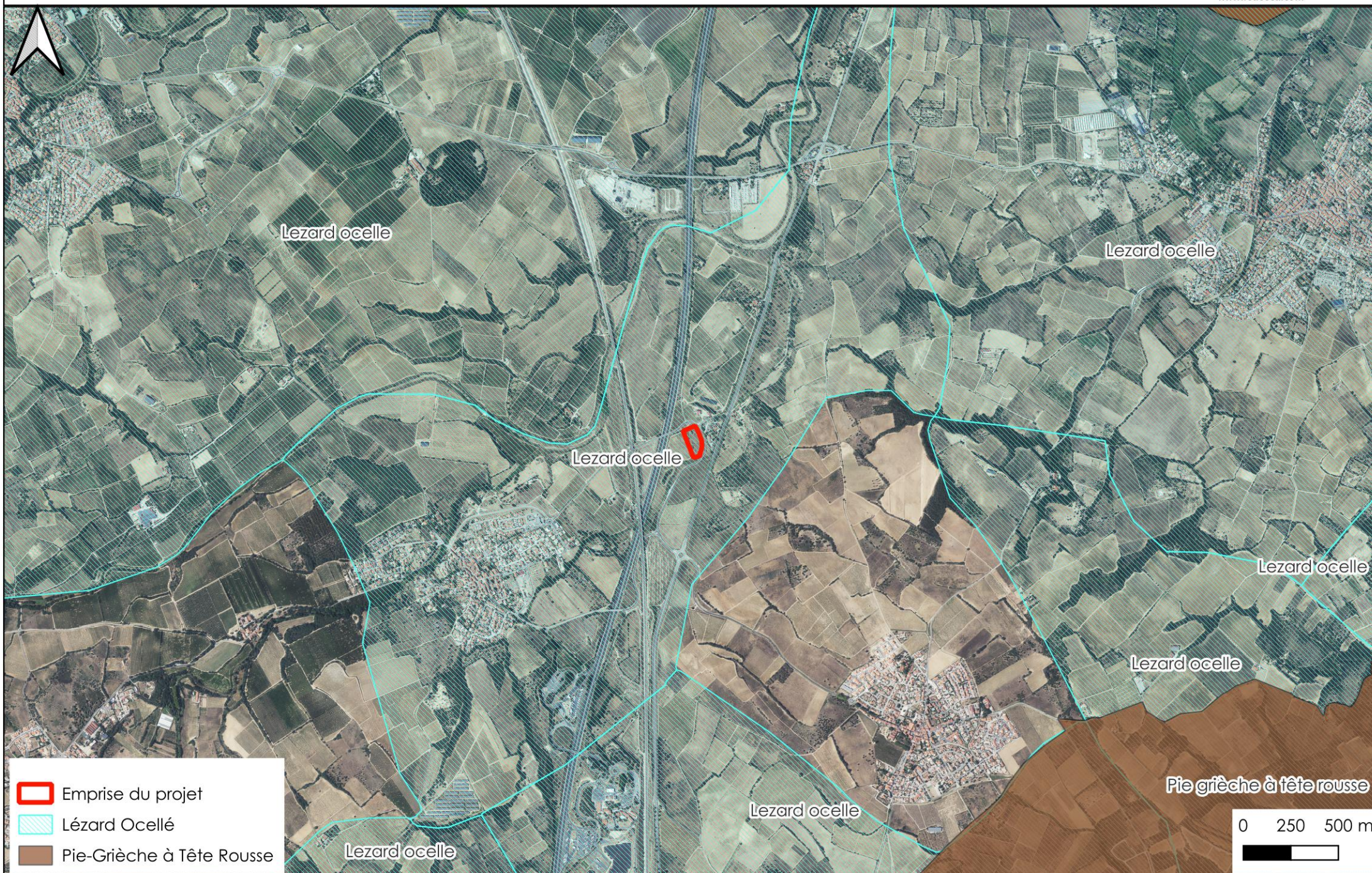
Sources : DREAL & Photoaérienne



Projet PV au sol Parcelles AO186 inscrite au Document-Cadre à Villemolaque

Plans Nationaux d'Action

Sources : DREAL & Photoaérienne



Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC n°FR9101478 « Le Tech » – à environ 5 km au Sud de l'emprise.

Compte tenu de l'éloignement et de l'absence de connexion fonctionnelle directe entre l'emprise du projet (friche péri-anthropisée bordée par l'A9) et les habitats fluviaux et de ripisylve d'intérêt communautaire du fleuve Le Tech, les incidences potentielles du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant motivé la désignation du site Natura 2000 sont manifestement non significatives. L'évaluation simplifiée conclut donc à l'absence d'incidence du projet sur le réseau Natura 2000.

3.2.4 Habitats naturels et flore

L'emprise du projet correspond à une friche post-culturelle, vraisemblablement issue de l'abandon d'une vigne en 2009. Les habitats identifiés sont :

- Friche herbacée méditerranéenne (CCB 87.1), dominante ;
- Quelques rejets ligneux pionniers (Genêt d'Espagne, jeunes Robiniers) ;
- En limite sud, hors emprise du projet, linéaire de Canne de Provence liée au Correc de Coma d'Egues.

Aucun habitat d'intérêt communautaire (annexe I de la directive Habitats) n'est présent dans l'emprise stricte du projet, qui correspond à un milieu rudéral fortement remanié. Le linéaire de Canne de Provence lié au Correc périphérique ne sera pas impactée par le projet et fait au contraire l'objet d'une mesure d'évitement spécifique (cf. ME02).

Du point de vue floristique, l'analyse des données bibliographiques ne révèle pas, à proximité immédiate, d'espèces protégées. Les espèces patrimoniales et protégées identifiées sur Villemolaque sont l'Euphorbe de Terracine et l'Anthyllide de Gérard – ces espèces ne sont pas notées par la bibliographie sur l'emprise du projet. La visite de terrain du 09/05/2026, en période adéquate d'observations, a permis de confirmer ce constat.

3.2.5 Faune

3.2.5.1 Avifaune

Les habitats présents (friche herbacée ponctuée de Genêt d'Espagne et de jeunes Robiniers) sont peu favorables à la nidification d'espèces patrimoniales. Ils peuvent être fréquentés par :

- Des passereaux communs en alimentation : Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Serin cini, Chardonneret élégant, Rossignol philomèle, Tarier patre, Hypolaïs polyglotte, Fauvette mélanocéphale, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Bruant zizi, Bruant proyer, Verdier d'Europe ;
- Des espèces ubiquistes en transit : Pigeon ramier, Tourterelle des bois, Merle noir, Étourneau sansonnet, Pie bavarde ;
- Des rapaces en chasse : Buse variable, Faucon crécerelle.

L'enjeu pressenti pour l'avifaune dans l'emprise stricte est qualifié de Modéré, avec un risque principal lié au dérangement en phase de chantier si les travaux sont conduits en période de reproduction (mars à août). Ce risque est traité au titre des mesures de réduction (cf. MR01).

3.2.5.2 Reptiles

Les espèces potentiellement présentes dans l'emprise et ses abords immédiats sont Couleuvre de Montpellier et Tarente de Maurétanie à proximité du bâti plus à l'Est.

L'emprise est intégrée au zonage du Plan national d'action en faveur du Lézard ocellé (*Timon lepidus*). Cette inscription, partagée par la quasi-totalité de la plaine du Roussillon, ne préjuge pas de la présence effective de l'espèce sur le site mais impose une vigilance accrue, traduite dans les mesures ERC du présent dossier (cf. partie 5). Le PNA Lézard ocellé est compatible avec un projet photovoltaïque dès lors que les mesures appropriées sont mises en œuvre, comme l'atteste la décision de dispense rendue par l'autorité chargée de l'examen au cas par cas pour un projet sur la commune de Villemolaque (n° 2023-012433 du 24/11/2023).

L'enjeu pressenti pour les reptiles est qualifié de Modéré, lié principalement à la présence de lisières en bordure extérieure de parcelle. Les habitats de friche herbacée au droit de l'emprise stricte du projet sont peu attractifs pour le Lézard ocellé, qui privilégie les pierriers, les ruines, les murets de pierre sèche – éléments absents de l'emprise stricte. (La visite de terrain a confirmé l'absence d'éventuels gîtes (pas de pierrier, muret, etc.) au sein de l'emprise du projet).

3.2.5.3 Amphibiens

L'emprise stricte ne comporte aucun point d'eau ni habitat humide favorable à la reproduction des amphibiens. La présence d'amphibiens patrimoniaux à proximité du Correc de Coma d'Egues est néanmoins possible (Discoglosse peint, Crapaud calamite, Rainette méridionale).

L'enjeu pressenti pour les amphibiens est Faible dans l'emprise. Une mesure de réduction visera néanmoins à limiter l'attractivité de la zone de chantier (cf. MR02), notamment l'absence de fosses ou ornières en eau temporaire.

3.2.5.4 Mammifères terrestres

Les mammifères terrestres potentiellement présents sont des espèces communes de plaine méditerranéenne : Hérisson d'Europe, Lapin de garenne, Blaireau, Sanglier, Renard roux, Genette, etc.

L'enjeu pressenti est Faible. La clôture périphérique du projet sera conçue pour rester perméable à la petite faune (cf. MR04), conformément aux préconisations de la doctrine régionale.

3.2.5.5 Chiroptères

L'emprise ne comporte aucun arbre à cavités ni aucun bâtiment susceptible d'abriter un gîte de chiroptères. Les chiroptères potentiellement présents en transit ou en chasse au-dessus du site sont des espèces communes de plaine (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Sérotine commune, Molosse de Cestoni).

L'enjeu pressenti pour les chiroptères est Modéré et lié aux activités de chasse et de déplacement/transit. Aucun éclairage permanent n'est prévu sur le site, conformément à la doctrine de protection des chiroptères et de l'avifaune nocturne (cf. MR05).

3.2.5.6 Entomofaune

Les habitats de friche herbacée sont susceptibles d'accueillir des cortèges d'insectes liés aux milieux ouverts xérothermiques (orthoptères, lépidoptères rhopalocères, hyménoptères) telles que Piéride du chou, Mégère, Azuré commun, Cuivré commun, Souci, Vulcain, etc. Les espèces patrimoniales et protégées identifiées sur Villemolaque sont le Grand Capricorne, coléoptère inféodé aux vieux Chênes.

Aucune espèce protégée à enjeu fort n'est attendue dans l'emprise stricte.

L'enjeu pressenti est Faible. La gestion extensive du couvert herbacé en phase d'exploitation (cf. MR06) sera favorable aux cortèges d'insectes pollinisateurs et constituera un gain qualitatif par rapport à l'état initial.

3.2.6 Continuités écologiques

Au regard du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Languedoc-Roussillon (devenu SRADDET Occitanie), l'emprise stricte du projet n'est inscrite ni en réservoir de biodiversité, ni en corridor écologique majeur. Le corridor le plus proche correspond à la trame bleue du Réart et de ses affluents, située à plus de 1,2 km au Nord de l'emprise.

Le projet s'implante en bordure immédiate d'une infrastructure de transport majeure (autoroute A9), qui constitue elle-même une rupture de continuité existante. La parcelle s'inscrit dans un secteur déjà fragmenté par les infrastructures, ce qui limite les enjeux de connectivité écologique.

La conservation des linéaires arbustifs et arborés de bordure (cf. ME02), la perméabilité de la clôture (cf. MR04) et la gestion extensive du couvert (cf. MR06) permettront de préserver, voire d'améliorer, la fonctionnalité écologique locale.

3.3 Milieu humain

3.3.1 Occupation des sols et activités agricoles

L'occupation des sols autour du projet se caractérise par :

- Une dominante viticole (vignes en activité) à l'Ouest et au Nord du site ;
- Plusieurs friches agricoles, dont l'emprise du projet ;
- Quelques bâtiments agricoles isolés (granges, hangars) ;
- L'emprise de l'autoroute A9 immédiatement à l'Ouest, et de la RD 900 à l'Est ;
- L'habitat est diffus, organisé en mas isolés ; le centre-bourg de Villemolaque est à environ 1,5 km au sud-ouest.

La parcelle d'assiette ne fait l'objet d'aucune déclaration PAC ni d'aucune activité agricole effective. Sa mise en valeur photovoltaïque ne porte donc atteinte à aucune activité agricole, pastorale ou forestière existante, condition explicitement requise par le SCoT Plaine du Roussillon pour autoriser l'implantation de parcs solaires au sol en zone agricole.

3.3.2 Documents d'urbanisme

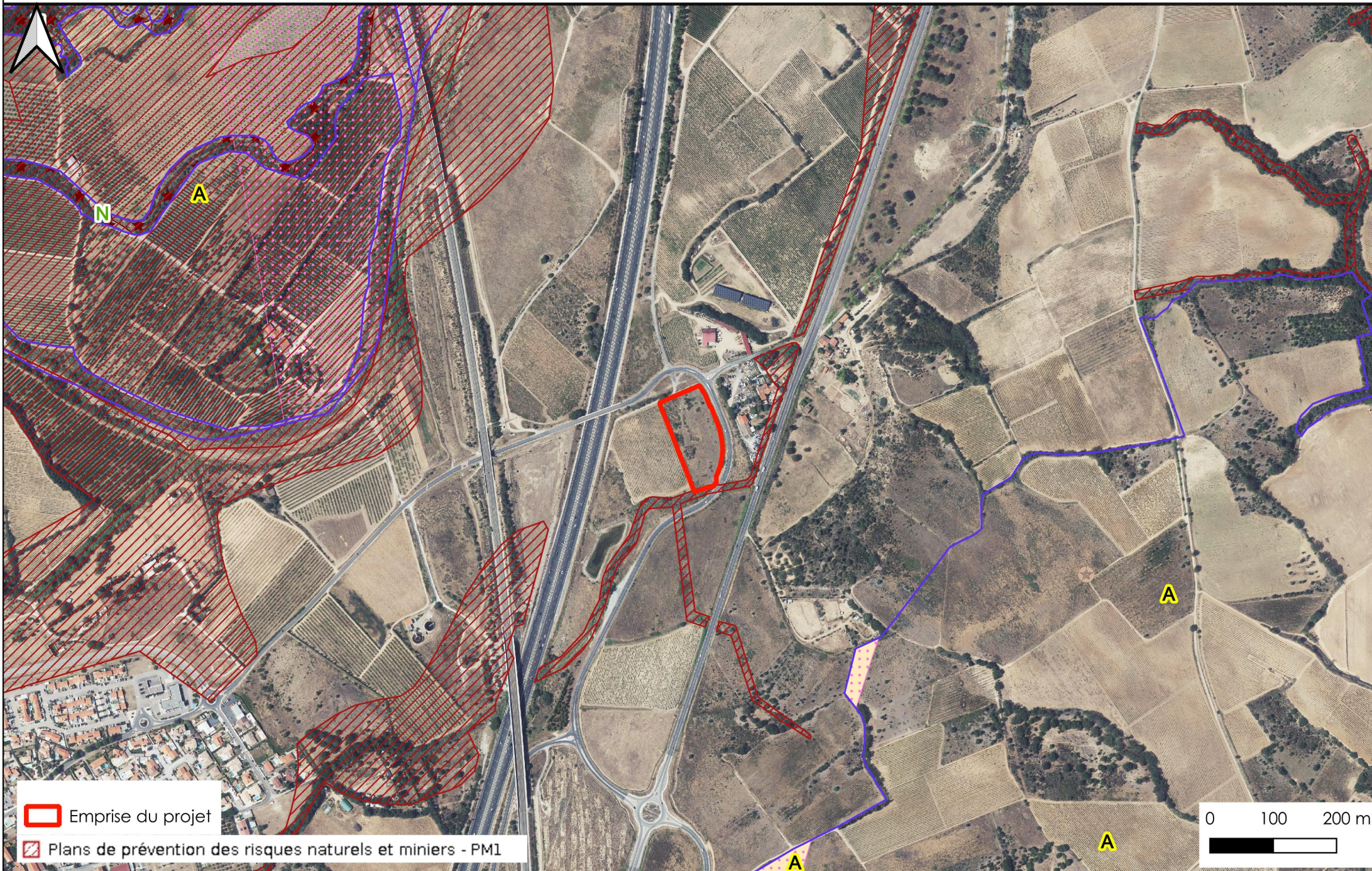
La zone de projet est concernée par :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villemolaque ;
- PLU lui-même soumis au SCoT Plaine du Roussillon, en vigueur.

Au PLU, la parcelle AO 186 est classée en zone A (zone agricole). Le règlement de la zone A autorise, sous conditions, les installations photovoltaïques au sol dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à une activité agricole, pastorale ou forestière existante – condition manifestement remplie compte tenu de l'état de friche depuis 2009 – et qu'elles s'accompagnent des mesures ERC nécessaires.

Le SCoT Plaine du Roussillon comporte une orientation explicite (citée dans la présentation projet du pétitionnaire) précisant que « dans les espaces agricoles ou naturels, l'implantation de parcs solaires au sol peut être autorisée [...] dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à une activité agricole, pastorale ou forestière existante et, le cas échéant, sous réserve de mettre en œuvre les mesures définies pour éviter, réduire ou compenser les incidences probables sur l'environnement. »

■ Carte 9 : Extrait du PLU et des plans de prévention des risques (1/7 500)



3.3.3 Servitudes d'utilité publique

Aucune servitude d'utilité publique d'ordre majeur ne grève l'emprise stricte du projet :

- Aucun monument historique inscrit ou classé dans un rayon de 500 m ;
- Aucun site patrimonial remarquable ;
- Aucun site classé ou inscrit ;
- Aucun périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP traversant l'emprise ;
- Aucun couloir de servitude radioélectrique ;
- Aucune servitude de canalisation de transport d'hydrocarbures.

La proximité immédiate de l'autoroute A9 induit une marge de recul réglementaire de 100 m (loi Barnier – article L. 111-6 et suivants du Code de l'urbanisme), qui sera respectée par l'implantation projetée. Cette marge n'est pas inhibante pour le projet, dont l'emprise utile est calée en deçà de la zone tampon.

3.3.4 Risques naturels et technologiques

Les risques recensés sur la commune de Villemolaque (source : Géorisques, DDRM) sont :

- Risque sismique : zone 3 (sismicité modérée) – sans incidence pour le projet hors prescriptions parasismiques courantes ;

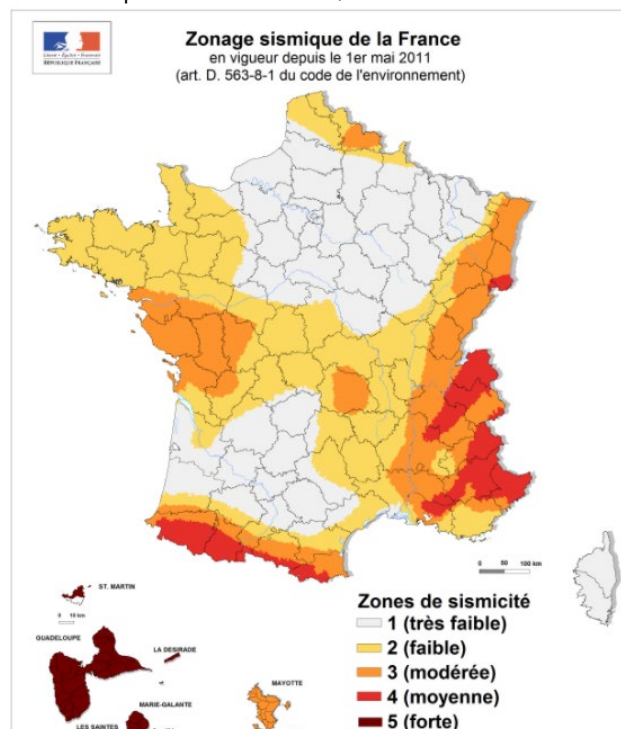


Figure 1 : Sismicité en France métropolitaine

- Risque incendie de forêt : la zone de projet n'est pas concernée par le zonage réglementaire des OLD (arrêté préfectoral du 28 mars 2023 relatif aux mesures de débroussaillage obligatoire dans les zones forestières des Pyrénées-Orientales) ;

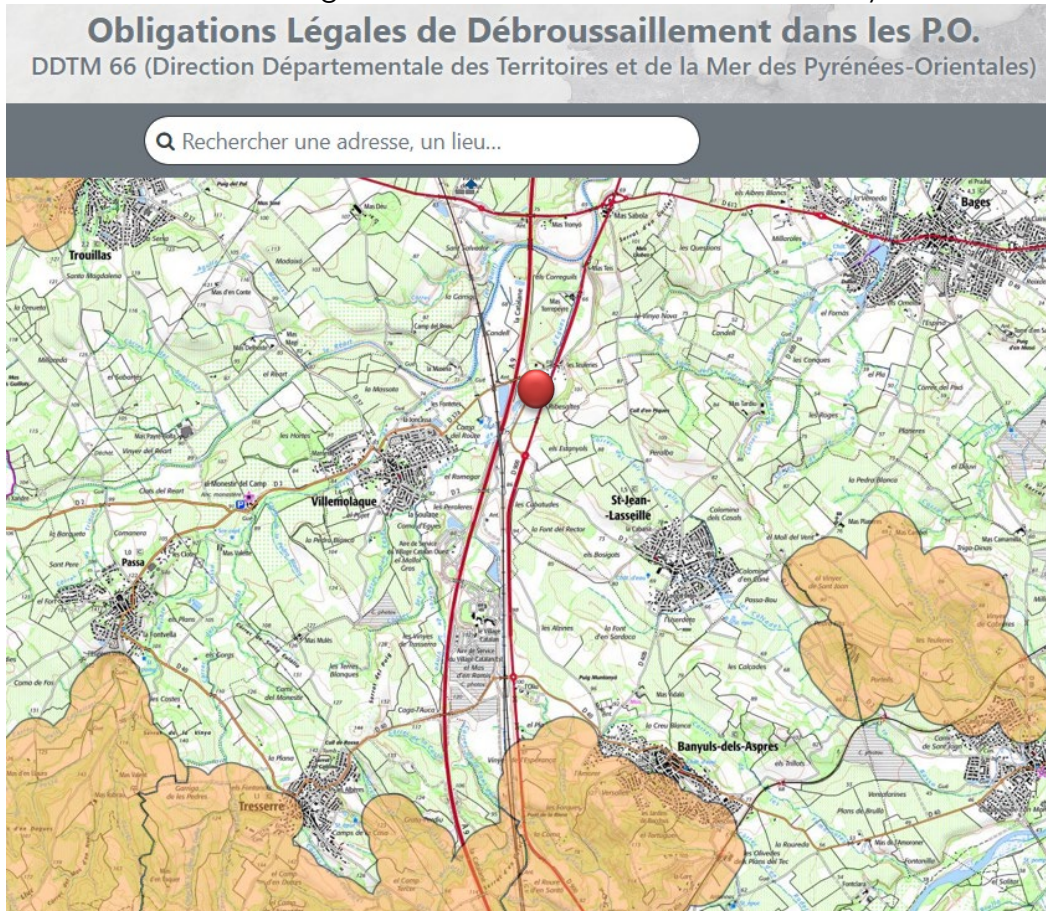
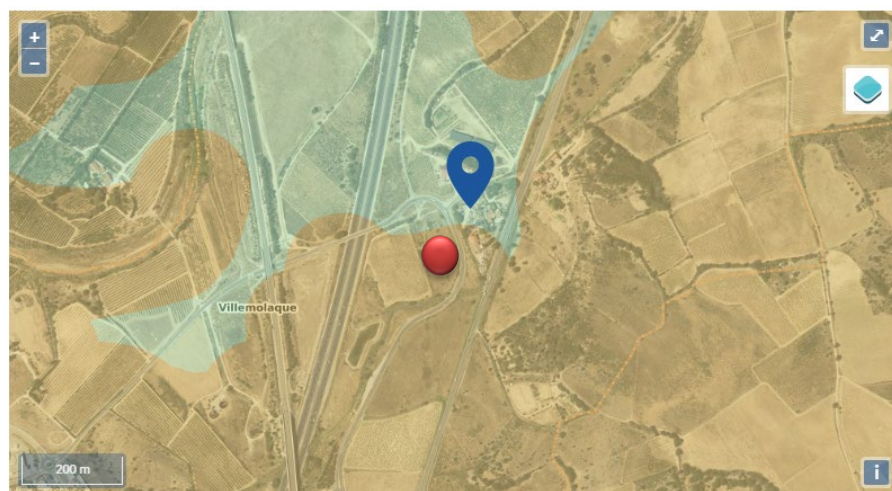


Figure 2 : Zonage des OLD

- Risque retrait-gonflement des argiles : aléa modéré sur le secteur ;
Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles en France

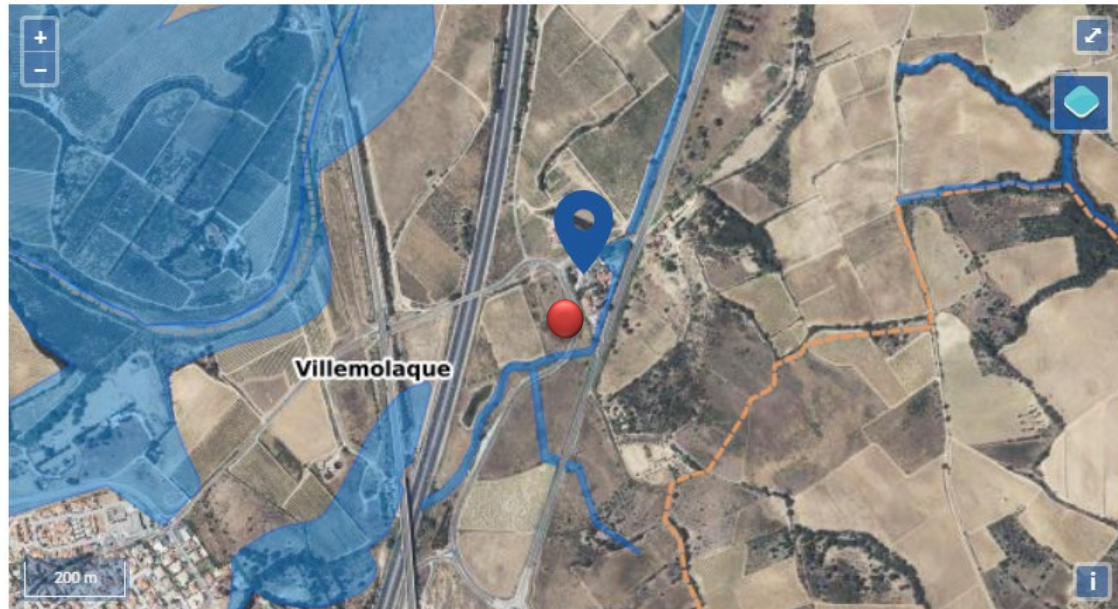


Légende : ■ Faible ■ Modéré ■ Important

Figure 3 : Aléa de retrait et gonflement des argiles

- Risque inondation : la commune dispose d'un PPRN approuvé par arrêté préfectoral n° 95-577 du 06 mars 1995 ; l'emprise n'est pas située en zone d'aléa ;

Périmètre des servitudes d'utilité publique d'un PPR



Légende :

	Prescription hors zone d'aléa		Délaissement possible
	Prescriptions		Expropriation possible
	Interdiction		Zones hors prescription
	Interdiction stricte		Non identifié
	Zone à risque d'inondation entraînant une servitude d'utilité publique		

Figure 4 : Zonage du PPRN

- Risque mouvements de terrain : non identifié sur l'emprise ;
- Risque technologique : un site pollué à environ 250 m au Nord-Ouest et un garage automobile à l'Est.

Les types de Pollution des sols à mon adresse

- 1 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollué(s) à moins de 250 m.
Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

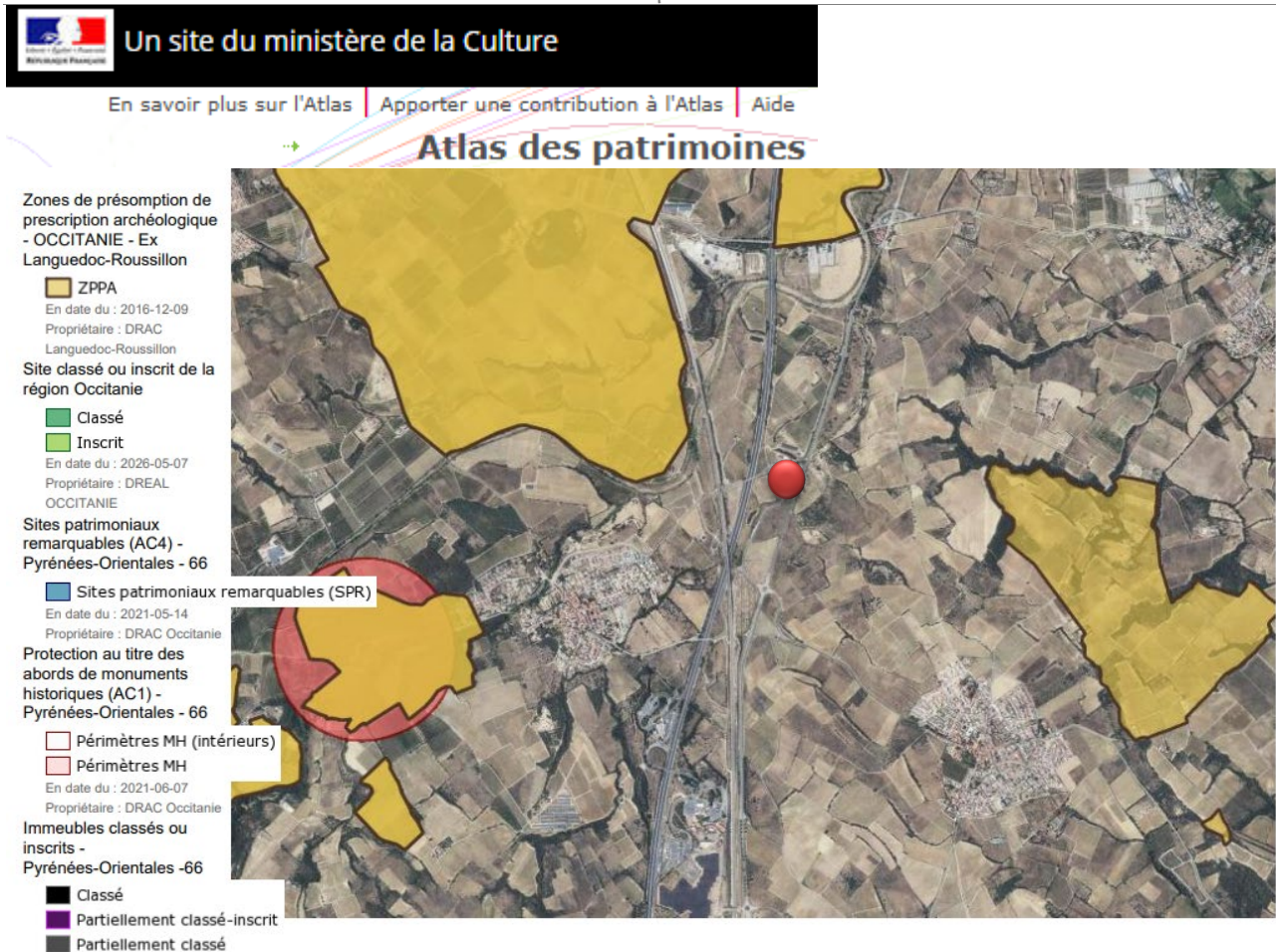


Figure 5 : Sites et sols pollués

Le projet, par sa nature (structures démontables, absence de stockage de matières dangereuses, absence d'imperméabilisation significative), n'aggrave aucun de ces risques.

3.3.5 Patrimoine archéologique

À ce stade, aucun gisement archéologique connu ne grève l'emprise.



■ Figure 6 : Atlas des patrimoines

3.3.6 Cadre de vie et nuisances

L'habitat le plus proche correspond à un mas isolé situé à 200m à l'Est de l'autre côté de la RD900. En bordure est de la parcelle, à environ 30 à 50 m de l'emprise des panneaux, on note un garage automobile et des hangars agricoles. Les autres mas sont à plus de 200 m.

Les nuisances potentielles à examiner sont :

- Bruit : le projet est silencieux en phase d'exploitation (onduleurs encapsulés, faible niveau acoustique) ; le bruit de chantier sera limité à la phase travaux et concentré en horaires diurnes ;
- Trafic : trafic temporaire de chantier (camions de livraison, engins de pose), négligeable au regard du trafic A9//RD37a/RD 900 ; trafic d'exploitation très réduit (visites de maintenance) ;
- Émissions lumineuses : aucune en exploitation (cf. MR05) ; chantier en horaires diurnes uniquement ;
- Émissions atmosphériques : limitées aux poussières de chantier, traitées par arrosage si nécessaire ;
- Reflets / éblouissement : modules antireflet certifiés, orientation calée pour limiter tout phénomène d'éblouissement vers les habitations ou les voies de circulation ; cette analyse est précisée par l'étude paysagère.

3.4 Paysage

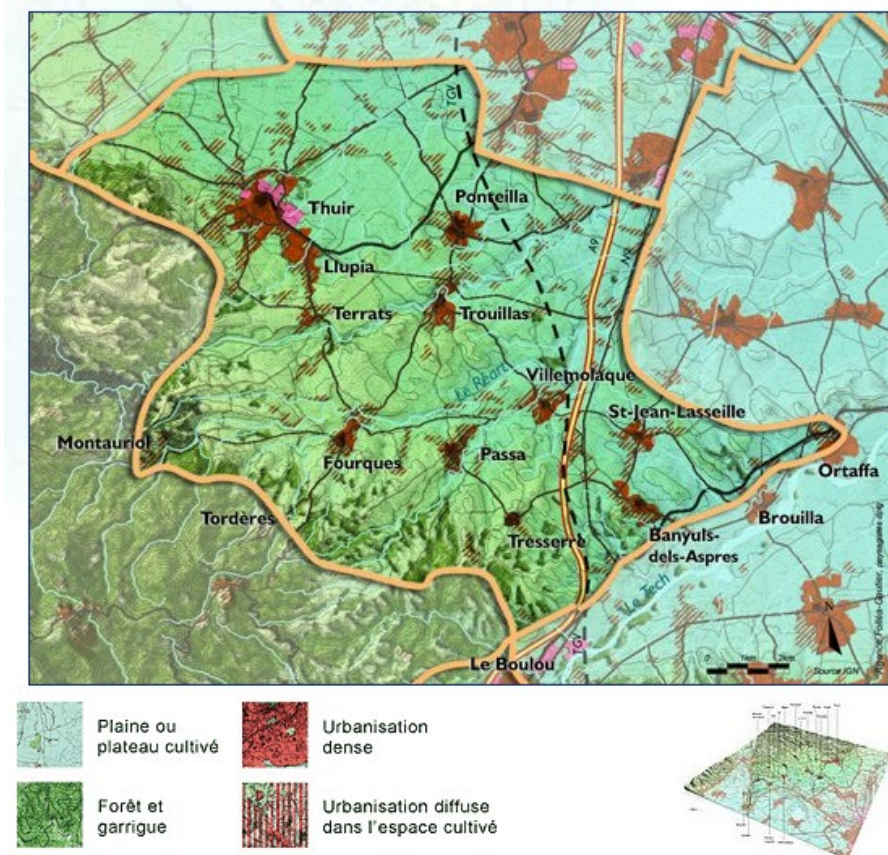
3.4.1 Unité paysagère et atlas paysager

Le site s'inscrit dans l'unité paysagère de la Plaine du Roussillon, sous unité de l'Aspre viticole (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon).

> [Pyrénées-Orientales](#) > [La plaine du Roussillon](#) > [3. L'Aspre viticole](#)

3. L'Aspre viticole

Généralités, carte, bloc diagramme



■ **Figure 7 : Unités paysagères**

Cette unité, structurée par la viticulture, l'arboriculture, les infrastructures linéaires (A9, voie ferrée, routes départementales) et les villages perchés des Aspres en arrière-plan, présente un paysage agricole de plaine en mutation.

Le paysage immédiat est très anthropisé : autoroute A9, RD37a, RD900, parcellaire agricole en mosaïque, garage automobile, hangar agricole. La friche du projet est un élément banal de ce paysage, sans valeur paysagère particulière.

3.4.2 Visibilité du site

L'étude paysagère et les photomontages réalisés viennent documenter de manière fine la perception du projet depuis :

- L'autoroute A9 (vue rapide en mouvement) ;
- La RD 37a et RD 900 (vue rapprochée) ;
- Les activités économiques et habitations les plus proches ;
- Les centre-bourgs de Villemolaque, Saint-Jean-Lasseille, Trouillas, Bages (vue lointaine).

L'étude inclut des photomontages : des vues sans intégration paysagère et des vues avec intégration paysagère et mesures d'accompagnement. Cette pièce est versée au dossier. Compte tenu de la modestie de l'emprise (≈ 1 ha), de la hauteur limitée des structures (≈ 1 m) et du contexte déjà très anthropisé, l'incidence paysagère pressentie est faible et localisée.

L'étude paysagère permet de confirmer le calage des mesures d'insertion paysagère (haies périphériques, choix des essences, traitement des abords).

3.5 Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux

À l'issue de l'analyse multithématique conduite ci-dessus, les enjeux peuvent être hiérarchisés comme suit :

■ Tableau 2 : Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux

Thématique	Enjeu	Justification
Climat	Faible	Pas de spécificité ; le climat oriente certains choix techniques (palette herbacée résistante à la sécheresse).
Topographie	Faible	Site quasi-plan, pas de terrassement lourd nécessaire.
Géologie / pédologie	Faible	Sols banals, potentiel agronomique limité.
Hydrologie / hydrogéologie	Faible à modéré	Absence de cours d'eau dans l'emprise ; vigilance sur la frange Sud (ZH à respecter en dehors de l'emprise du projet) ; absence de captage AEP.
Zones humides	Faible	Aucune ZH dans l'emprise stricte ; ZH « à confirmer » (linéaire de Canne de Provence) en bordure Sud en dehors du projet
Sites Natura 2000	Faible	ZSC la plus proche à 5 km ; absence d'incidence (évaluation simplifiée).
ZNIEFF / ZICO / ENS / APPB	Faible	Aucun zonage d'inventaire ni de protection ne touche l'emprise.
PNA Léopard ocellé	Modéré	Zonage couvre la zone ; habitats de friche moyennement attractifs.
Habitats / flore	Faible	Friche post-culturelle banale, pas d'habitat communautaire.
Avifaune	Modéré	Cortège commun ; vigilance sur le calage saisonnier des travaux.

Thématique	Enjeu	Justification
Reptiles	Modéré	Cortège méditerranéen banal possible ; vigilance sur les lisières en bordure de l'emprise stricte, hors projet.
Amphibiens	Faible	Aucun habitat aquatique dans l'emprise.
Mammifères terrestres	Faible	Cortège commun ; perméabilité clôture à prévoir.
Chiroptères	Modéré	Aucun gîte dans l'emprise ; pas d'éclairage permanent prévu.
Entomofaune	Faible	Cortèges communs ; gain qualitatif possible (gestion extensive).
Continuités écologiques	Faible	Site déjà fragmenté par les infrastructures ; pas de corridor majeur.
Activité agricole	Faible	Friche depuis 2009, aucune activité productive concernée.
Urbanisme / SCoT / PLU	Compatible	Zone A admise sous conditions ; document-cadre PV 66 favorable.
Risques naturels / technologiques	Faible	Pas d'aggravation par le projet.
Patrimoine bâti / archéologique	Faible	Aucune servitude ; pas de patrimoine connu.
Cadre de vie / nuisances	Faible	Bruit / lumière nuls en exploitation ; chantier limité.
Paysage	Faible à modéré	Contexte très anthropisé ; étude paysagère et photomontages fournis.

Cette hiérarchisation conduit à concentrer la conception des mesures ERC sur :

- L'adaptation du calendrier de chantier (avifaune, reptiles) ;
- L'évitement strict de la frange Sud (zone humide « à confirmer », linéaire de Canne de Provence) ;
- La perméabilité de la clôture aux mammifères terrestres et aux reptiles ;
- La gestion extensive du couvert herbacé pour offrir un gain qualitatif global ;
- L'insertion paysagère par traitement des abords ;
- La réversibilité totale du projet en fin d'exploitation.

Ces axes structurent la partie 5 du présent mémoire.

4 ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

Conformément à la rubrique 6 du formulaire CERFA n° 14734*04, la présente partie analyse, pour chaque thématique environnementale, les incidences potentielles du projet en distinguant la phase de chantier, la phase d'exploitation et la phase de démantèlement. Les incidences sont caractérisées de manière qualitative (nature, importance, durée, réversibilité) avant application des mesures ERC, qui sont détaillées en partie 5.

L'analyse couvre successivement : les ressources, le milieu physique, le milieu naturel (faune, flore, habitats, continuités, Natura 2000), le milieu humain (santé, sécurité, cadre de vie, activités), les nuisances (bruit, vibrations, odeurs, lumière), les émissions (air, eau, déchets), le patrimoine et le paysage, ainsi que les éventuels effets cumulés et transfrontaliers.

4.1 Incidences sur les ressources

4.1.1 Prélèvements d'eau

Le projet n'engendre aucun prélèvement d'eau permanent en phase d'exploitation : il ne nécessite ni irrigation permanente, ni nettoyage régulier des modules.

En phase de chantier, les besoins en eau sont limités (humidification des pistes pour limiter les envols de poussière, sanitaires de la base-vie). Ces besoins seront couverts par approvisionnement externe ou par raccordement provisoire au réseau d'eau potable existant.

Incidence : Faible et temporaire (chantier seul).

4.1.2 Drainage et masses d'eau souterraines

Le projet ne comporte aucune fondation profonde susceptible d'interférer avec la nappe (pieux vissés, profondeur d'ancrage de l'ordre de quelques m maximum). Aucun drainage ne sera mis en place. Aucune incidence sur les masses d'eau souterraines n'est attendue.

Incidence : Nulle.

4.1.3 Matériaux et ressources du sol/sous-sol

Le projet n'est ni excédentaire ni déficitaire en matériaux : aucun terrassement lourd n'est prévu. Le décapage léger de la végétation herbacée se fait à plat, sans déblai/remblai. Les pistes de circulation interne ne seront pas imperméabilisées. Les éventuels apports de matériaux pour les zones de circulation seront limités au strict nécessaire ; ils seront sans incidence significative sur les ressources.

Incidence : Très faible.

4.2 Incidences sur le milieu naturel

4.2.1 Habitats naturels et flore

L'emprise du projet se développe sur une friche herbacée banale, sans habitat d'intérêt communautaire ni espèce floristique protégée attendue. La phase de chantier entraînera le décapage léger de la friche (dépôt de la couche superficielle), sans impact sur des habitats patrimoniaux.

Les habitats remarquables périphériques (linéaire de Canne de Provence du Correc de Coma d'Egues, grand Pin et vignes en activité voisines) seront strictement préservés par les mesures d'évitement (ME01 – adaptation de l'emprise du chantier, balisage écologique).

En phase d'exploitation, le couvert herbacé sera reconstitué naturellement sous les panneaux. Une gestion par fauche tardive (cf. MR06) permettra de structurer une prairie permanente plus diversifiée que l'état initial, constituant un gain qualitatif net.

Incidence : Faible et réductible.

4.2.2 Avifaune

Phase de chantier : risque de destruction de nichées et de dérangement si les travaux lourds (décapage, terrassement) sont conduits en période de reproduction (mars à août). La mesure MR01 d'adaptation du calendrier de chantier neutralise ce risque.

Phase d'exploitation : la centrale n'engendre pas de dérangement significatif. La friche est convertie en prairie permanente sous panneaux, milieu plus diversifié et plus stable que la friche post-culturelle d'origine. Les rangées espacées de 3 m maintiennent un terrain de chasse pour les rapaces. Aucun éclairage permanent n'est prévu.

Incidence après ERC : Faible.

4.2.3 Reptiles

Phase de chantier : risque de destruction d'individus en hivernage si les travaux ont lieu de novembre à mars (espèces en léthargie, peu mobiles), ou de destruction d'adultes/pontes en pleine activité (avril à juillet). La mesure MR01 propose un démarrage des travaux entre début septembre et fin octobre, période optimale pour les reptiles.

Phase d'exploitation : la prairie permanente sous panneaux, l'aménagement de pierriers et d'hibernaculums (cf. MA01), et la perméabilité de la clôture (cf. MR04) offriront un habitat de meilleure qualité pour les reptiles que la friche initiale.

Incidence après ERC : Faible, voire positive en exploitation.

4.2.4 Amphibiens

L'absence d'habitat aquatique dans l'emprise limite le risque à des transits exceptionnels. La mesure MR02 (limitation de l'attractivité de la zone de chantier : pas d'ornières en eau, pas de fosses temporaires laissées en eau) suffit à neutraliser ce risque.

Incidence après ERC : Très faible.

4.2.5 Mammifères terrestres

Phase de chantier : dérangement temporaire ; risque très faible de destruction d'individus mobiles. La mesure MR01 (calage saisonnier) et MR03 (chantier vert) sont protectrices.

Phase d'exploitation : la clôture périphérique constituera potentiellement une rupture de continuité, neutralisée par la mesure MR04 (clôture perméable à la petite faune).

Incidence après ERC : Très faible.

4.2.6 Chiroptères

Aucun gîte dans l'emprise. La mesure MR05 (absence d'éclairage permanent) prévient toute incidence en phase d'exploitation.

Incidence après ERC : Faible.

4.2.7 Entomofaune

La gestion par fauche tardive (cf. MR06) constituera un gain qualitatif pour les pollinisateurs et l'entomofaune des milieux ouverts par rapport à la friche post-culturelle d'origine.

Incidence après ERC : Positive.

4.2.8 Continuités écologiques

Le projet, par sa configuration (clôture perméable, espacement entre rangées, conservation des linéaires arbustifs périphériques), n'interrompt aucun corridor écologique majeur. La rupture de continuité préexistante (autoroute A9, RD 900) limite par ailleurs les enjeux de connectivité locale.

Incidence après ERC : Nulle.

4.2.9 Sites Natura 2000

L'éloignement du site Natura 2000 le plus proche (≈ 5 km) et l'absence de connexion fonctionnelle directe excluent toute incidence du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 voisins. L'évaluation simplifiée ci-incluse conclut à l'absence d'incidence significative.

Incidence : Nulle.

4.3 Incidences sur le milieu physique

4.3.1 Sol

Le projet n'induit aucune imperméabilisation : pas de fondation béton, pas de dalle, pas de bâtiment significatif (sauf le local technique du poste de transformation, sur une emprise inférieure à 30 m²). Les pieux vissés laissent le sol respirant et fonctionnel. Le décapage léger de la friche n'altère pas la structure pédologique en profondeur.

En fin d'exploitation, le retrait intégral des éléments restitue un sol intact, immédiatement remobilisable pour un usage agricole ou naturel.

Incidence : Très faible et totalement réversible.

4.3.2 Eaux superficielles et ruissellement

Le projet, du fait de sa très faible imperméabilisation (taux < 1 % de la surface), n'altère pas significativement le coefficient de ruissellement. Les eaux pluviales s'écouleront entre les rangées et entre les modules, et seront restituées au sol comme en l'état initial. Aucune collecte spécifique n'est nécessaire.

Le projet respecte les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et du PPRN communal.

Incidence : Faible.

4.3.3 Eaux souterraines

Aucun prélèvement, aucun rejet, aucune fondation atteignant la nappe. Aucune incidence.

Incidence : Nulle.

4.3.4 Qualité de l'air

En phase d'exploitation, le projet substitue à de l'électricité produite en partie par des énergies fossiles une production d'électricité décarbonée. Le bilan carbone évité est très positif.

En phase de chantier, les émissions sont limitées aux poussières et aux gaz d'échappement des engins, traités par les mesures classiques de chantier vert (cf. MR03).

Incidence globale : Positive.

4.4 Incidences sur le milieu humain

4.4.1 Activités agricoles

La parcelle étant en friche depuis 2009, le projet n'induit aucune perte d'activité agricole, pastorale ou forestière.

Incidence : Nulle.

4.4.2 Économie locale

Le projet contribue positivement à l'économie locale :

- Redevance foncière au propriétaire pendant 30 ans ;
- Recettes fiscales pour la commune (taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPB, IFER) ;
- Sollicitation possible d'entreprises locales pour la phase de chantier ;
- Distribution d'une électricité moins coûteuse aux participants à la PMO en phase d'exploitation (autoconsommation collective).

Incidence : Positive.

4.4.3 Sécurité et santé publique

Le projet ne présente aucun risque significatif pour la santé publique :

- Pas d'émission électromagnétique au-delà des seuils réglementaires (norme NF EN 62311) ;
- Pas de stockage de matières dangereuses (sauf transformateur huilé conforme aux normes) ;
- Risque incendie maîtrisé par dispositif de coupure d'urgence et accessibilité du site ;
- Site clôturé, inaccessible au public ;
- Onduleurs et postes électriques certifiés.

Incidence : Nulle.

4.4.4 Bruit, vibrations, odeurs

En exploitation, le projet est silencieux et inodore (onduleurs encapsulés, transformateur peu sonore). Aucune émission de vibrations.

En chantier, les nuisances sont temporaires, diurnes, classiques d'un chantier de génie civil léger.

Incidence : Nulle en exploitation, faible et temporaire en chantier.

4.4.5 Émissions lumineuses

Aucun éclairage permanent (cf. MR05). Seul un éclairage de sécurité ponctuel temporisé est envisageable au niveau du portail d'accès.

Incidence : Nulle.

4.4.6 Reflets et éblouissement

Les modules photovoltaïques utilisés sont de type antireflet (verre traité). L'étude paysagère traite spécifiquement la question de l'éblouissement potentiel pour les usagers de la RD 900 et de l'A9. À ce stade, aucune incidence significative n'est attendue compte tenu des caractéristiques des modules, de l'orientation prévue et des mesures d'intégration paysagère prévue.

Incidence : Très faible.

4.4.7 Patrimoine, archéologie, paysage

Le projet n'affecte aucun monument historique, aucun site classé ou inscrit, aucun site patrimonial remarquable.

L'incidence paysagère, dans un contexte déjà très anthropisé (autoroute, RD 900 RD37a, garage automobile, infrastructures), est jugée faible et localisée. L'étude paysagère complétée par les mesures d'insertion (cf. MR07 plantation de haies périphériques), réduira encore cette incidence.

Incidence : Faible.

4.5 Émissions et déchets

4.5.1 Rejets liquides

Aucun rejet liquide en exploitation. En chantier, les eaux usées de la base-vie seront collectées et traitées conformément à la réglementation. Aucun rejet direct au milieu naturel.

Incidence : Nulle en exploitation.

4.5.2 Effluents

Aucun effluent.

4.5.3 Déchets

En phase de chantier : déchets standard de chantier (emballages, chutes de câbles, ferraille, déchets de base-vie), gérés par tri sélectif via des bennes dédiées et envoyés vers les filières agréées.

En phase d'exploitation : déchets très peu fréquents (remplacement ponctuel de modules ou d'onduleurs), envoyés vers les filières dédiées (SOREN pour les modules, DEEE pour les onduleurs).

En phase de démantèlement : l'écotaxe acquittée à l'achat des modules couvre le coût de leur recyclage par l'éco-organisme SOREN. Le taux de recyclage des modules est supérieur à 95 % (verre, aluminium, silicium, conducteurs cuivre/argent). Les structures métalliques sont entièrement recyclables.

Incidence : Faible et maîtrisée.

4.6 Incidences cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés

Les projets existants ou approuvés dans un rayon de 5 km sont très nombreux : divers projets agrivoltaïques, Divers projets photovoltaïques potentiels au droit des parcelles du document-cadre PV 66, etc.

Aucun projet d'infrastructure majeure ni d'aménagement structurant n'est connu dans un rayon proche du projet de Villemolaque AO 186. Toutefois, plusieurs parcelles proches sont inscrites au document-cadre PV 66.

Compte tenu de :

- La modestie de l'emprise (≈ 1 ha) ;
- L'absence d'incidence résiduelle notable du présent projet sur les milieux naturels après mise en œuvre des mesures ERC ;
- Le fait que de nombreux projets agrivoltaïques dans un rayon de 5 km ont eux-mêmes été dispensés d'étude d'impact, ce qui atteste de leur faible incidence individuelle ;
- L'éloignement géographique relatif des autres projets et **surtout l'absence de continuité écologique partagée à enjeux :**

les incidences cumulées du présent projet avec les autres projets existants ou approuvés ne sont pas susceptibles d'être notables. Aucun cumul critique n'est identifié, ni sur les milieux naturels, ni sur le paysage, ni sur le cadre de vie, ni sur les ressources.

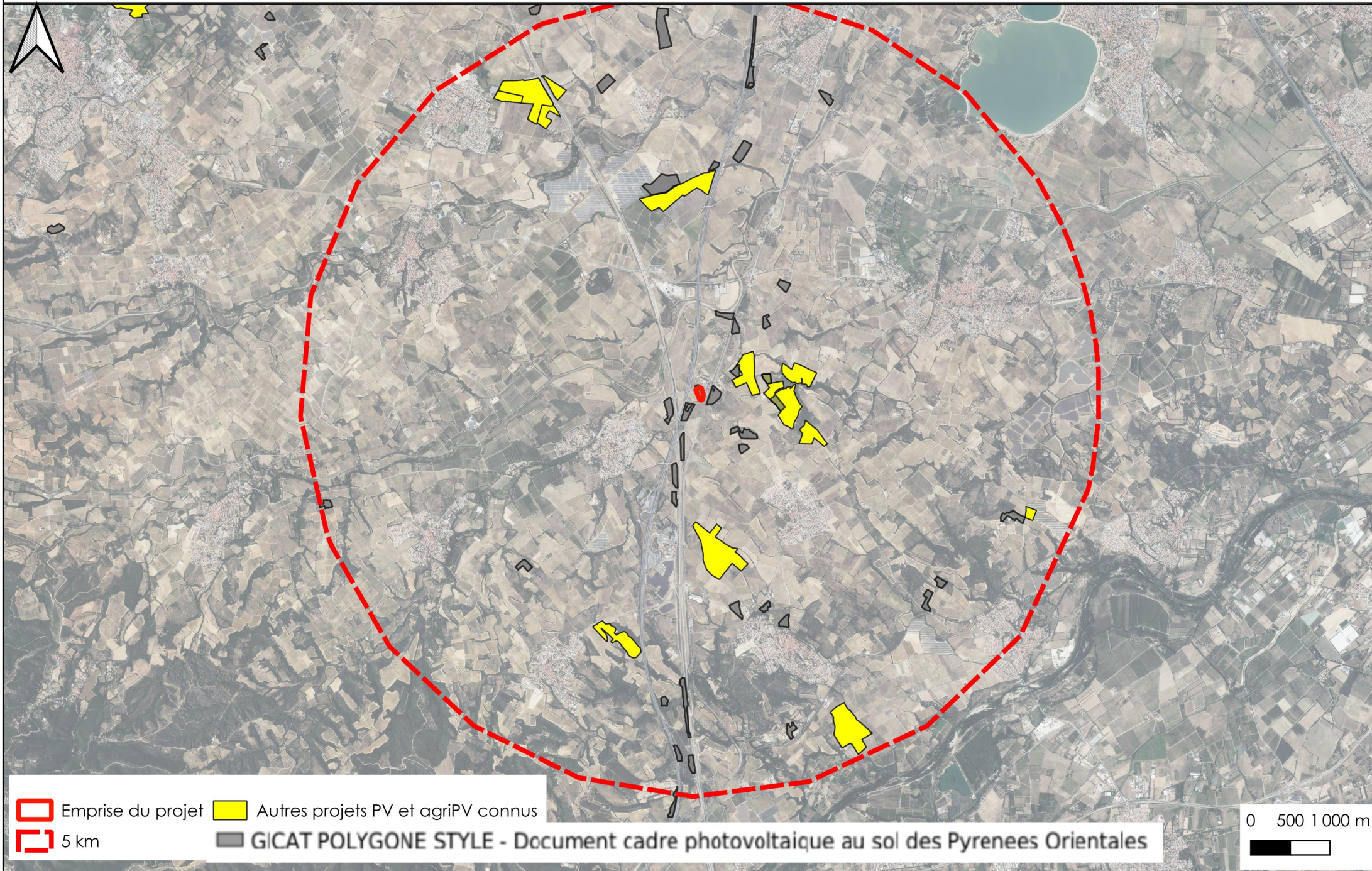
Incidence cumulée : Non significative.

■ Carte 8 : Autres projets PV et agriPV connus (1/60000)

4.7 Effets transfrontaliers

La commune de Villemolaque est située à environ 17 km de la frontière hispano-française. Compte tenu de l'absence d'incidence notable du projet, de sa modestie d'emprise et de la nature locale de ses interactions environnementales, aucun effet transfrontalier n'est susceptible d'être engendré.

Incidence transfrontalière : Nulle.



4.8 Synthèse des incidences potentielles

La synthèse ci-dessous récapitule, pour chaque thématique, le niveau d'incidence avant et après mise en œuvre des mesures ERC :

■ Tableau 3 : Synthèse des incidences potentielles

Thématique	Avant ERC	Après ERC
Sols / sous-sol	Très faible	Très faible (réversible)
Eaux superficielles / ruissellement	Faible	Faible
Eaux souterraines	Nulle	Nulle
Air / climat	Positif (CO ₂ évité)	Positif
Habitats / flore	Faible	Faible
Avifaune	Modérée (chantier période repro)	Faible
Reptiles	Modérée	Faible
Amphibiens	Faible	Très faible
Mammifères terrestres	Faible	Très faible
Chiroptères	Modérée	Faible
Entomofaune	Faible	Positive
Continuités écologiques	Faible	Nulle
Natura 2000	Nulle	Nulle
Activité agricole	Nulle	Nulle
Économie locale	Positif	Positif
Santé / sécurité	Nulle	Nulle
Bruit / odeurs / vibrations	Faible chantier	Très faible
Émissions lumineuses	Nulle	Nulle
Reflets / éblouissement	Très faible	Très faible
Patrimoine / archéologie	Faible	Faible
Paysage	Faible à modéré	Faible
Effets cumulés	Non significatifs	Non significatifs
Effets transfrontaliers	Nuls	Nuls

Aucune thématique ne présente d'incidence résiduelle notable après mise en œuvre des mesures ERC. Plusieurs thématiques voient même leur état initial s'améliorer (entomofaune, bilan carbone), confirmant le caractère vertueux du projet.

5 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET ACCOMPAGNER LES INCIDENCES

5.1 Principes de la démarche ERC

La séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC), encadrée par le Code de l'environnement et les doctrines nationales (note technique du 14 janvier 2014, doctrine ERC du Ministère de la Transition écologique de 2018), impose dès la conception des projets la définition de mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque cela est nécessaire et possible, compenser leurs incidences négatives notables sur l'environnement.

Le principe directeur est la hiérarchie de l'ERC : éviter d'abord, réduire ensuite ce qui n'a pu être évité, compenser en dernier recours les incidences résiduelles notables qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites.

Pour les espèces protégées, la compensation ne peut intervenir que dans le cadre d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces et/ou d'habitats d'espèces protégées DEP (procédure CNPN/CSRPN). L'ambition du présent dossier est précisément de calibrer les mesures d'évitement et de réduction de manière à ce qu'aucune incidence résiduelle notable ne subsiste sur les espèces protégées, et donc qu'aucune dérogation ne soit nécessaire.

Les mesures sont organisées comme suit :

- Mesures d'évitement (ME) – elles préviennent les incidences en agissant sur la conception ou l'emprise du projet ;
- Mesures de réduction (MR) – elles atténuent les incidences résiduelles ;
- Mesures d'accompagnement (MA) – elles ne compensent pas mais améliorent l'état des milieux ;
- Mesures de suivi (MS) – elles évaluent l'efficacité des mesures et permettent les ajustements nécessaires.

Chaque mesure est décrite avec : son objectif, son contenu technique, sa phase d'application, son responsable de mise en œuvre, son indicateur de suivi.

5.2 Mesures d'évitement (ME)

5.2.1 ME01 – Adaptation de l'emprise du chantier

Objectif : limiter strictement les atteintes aux milieux périphériques (linéaire de Canne de Provence du Correc, grand Pin, vignes voisines) lors de la phase de travaux.

Contenu technique :

- Avant démarrage des travaux, élaboration d'un plan d'installation de chantier détaillant l'emplacement des installations, les zones de circulation des engins, les zones de stockage des matériaux, l'aire de vie ;
- Soumission de ce plan à un écologue qui le visera ou indiquera les modifications nécessaires ;
- Balisage matérialisé (clôture souple en chaînette ou armée, hauteur 1 à 2 m) du périmètre strict de l'emprise des installations ;
- Interdiction formelle de circulation, de stockage ou de stationnement hors du périmètre balisé ;
- Mise en place de panneaux de signalisation rappelant l'interdiction d'accès aux zones balisées ;
- Préservation impérative de la ZH « à confirmer » (linéaire de Canne de Provence) du Correc de Coma d'Egues (limite Sud) et de la marge de recul réglementaire à l'A9 ;
- Conservation de tous les linéaires arbustifs et arborés présents en bordure de la parcelle.

Phase : Préparation du chantier et toute la durée des travaux.

Responsable : Maître d'ouvrage – Maître d'œuvre du chantier – Écologue.

Indicateurs de suivi : visa du plan d'installation par l'écologue ; rapport de l'écologue de chantier ; absence d'atteinte aux zones balisées (constat photographique).

5.2.2 ME02 – Évitement de la frange Sud lieu de la « zone humide à confirmer »

Objectif : préserver intégralement la frange Sud de la parcelle, le linéaire de Canne de Provence du Correc de Coma d'Egues, qui est susceptible d'héberger des fonctionnalités écologiques (corridor, ressource en eau temporaire pour la faune)

Contenu technique :

- Recul minimum de 5 m entre le linéaire de Canne de Provence et le premier rang de panneaux.

Phase : Conception et chantier.

Responsable : Maître d'ouvrage – Écologue.

Indicateur : plan de masse coté.

5.3 Mesures de réduction (MR)

5.3.1 MR01 – Adaptation du planning du chantier

Objectif : éviter le dérangement et la destruction de spécimens (avifaune en reproduction, reptiles en activité, amphibiens en transit) en démarrant les travaux les plus impactants en dehors des périodes de plus forte sensibilité.

Contenu technique :

- Démarrage des travaux préparatoires (décapage de la friche, terrassements légers) entre début septembre et fin octobre, période optimale (avifaune hors reproduction, reptiles encore mobiles avant léthargie, amphibiens en transit hors phase critique) ;
- En cas d'automne doux, prolongation possible jusqu'au 30 novembre, sous réserve d'un débroussaillage préventif réalisé sous le contrôle d'un écologue, par fauchage manuel à hauteur ≥ 15 cm pour permettre la fuite de la petite faune hivernante ;
- Une fois le décapage achevé et les habitats rendus défavorables, les travaux suivants (montage des structures, pose des modules, raccordements) peuvent être conduits sans contrainte calendaire particulière.

■ Tableau 4 : Sensibilité temporelle des taxons (calendrier de référence) :

Taxon	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune	✓	✓	X	X	X	X	X	X	✓	✓	✓	✓
Reptiles	X	X	X	X	△	△	△	△	✓	✓	△	X
Amphibiens	X	X	X	X	X	△	✓	✓	✓	✓	X	X
Mammifères	X	X	X	X	△	✓	✓	✓	✓	✓	△	X
Chiroptères	✓	✓	△	△	X	X	X	△	△	✓	✓	✓

Légende : ✓ travaux possibles ; △ travaux à éviter, possibles avec mesures ; X travaux à proscrire.

Phase : Préparation et exécution du chantier.

Responsable : Maître d'ouvrage – Maître d'œuvre – Écologue.

Indicateur : planning de chantier daté et validé ; visites de pré-chantier de l'écologue.

5.3.2 MR02 – Limitation de l'attractivité de la zone de chantier pour les amphibiens

Objectif : éviter que la zone de chantier ne crée des points d'eau temporaires attractifs pour les amphibiens (ornières, fosses, retenues), pouvant conduire à des piègeages ou à des destructions involontaires.

Contenu technique :

- Comblement systématique en fin de journée de toute ornière ou fosse temporairement remplie d'eau ;
- Couverture des fouilles et tranchées non remblayées par des plaques rigides ou bâches en fin de journée ;

- Si une mise en eau prolongée est inévitable, installation d'une rampe de sortie pour la petite faune ;
- Inspection matinale par le maître d'œuvre des zones de fouille avant reprise des travaux.

Phase : Tout le chantier.

Responsable : Maître d'œuvre – Écologue de chantier.

5.3.3 MR03 – Chantier vert et plan anti-pollution

Objectif : limiter les pollutions accidentelles et les nuisances de chantier.

Contenu technique :

- Mise en place d'un kit anti-pollution sur chaque engin (absorbants, sacs étanches) ;
- Stationnement et entretien des engins sur des aires étanches dédiées (bâche + bac de rétention) ;
- Stockage des hydrocarbures et produits dangereux dans des cuves double-paroi sur rétention ;
- Tri sélectif des déchets en bennes dédiées et envoi en filière agréée ;
- Limitation de la vitesse des engins à 20 km/h sur le site (limite émissions sonores et envols de poussière) ;
- Arrosage des pistes en période sèche pour limiter l'envol des poussières – attention toutefois aux arrêtés de prescriptions en période de sécheresse ;
- Bâchage des bennes de transport de matériaux ;
- Travaux uniquement en horaires diurnes (7h-18h en semaine), pas de travaux nocturnes ni dominicaux ;
- Sanitaires de chantier raccordés à un dispositif autonome (cuve à vidange) ;
- Tenue d'un registre des déchets sortants.

Phase : Tout le chantier.

Responsable : Maître d'œuvre.

5.3.4 MR04 – Clôture périphérique perméable à la petite faune

Objectif : maintenir la perméabilité du site aux mammifères terrestres, reptiles et petits vertébrés.

Contenu technique :

- Clôture surélevée de 20 cm par rapport au sol sur toute sa longueur ; ou, à défaut, passages à faune dimensionnés à 20 × 20 cm tous les 30 m linéaires ;
- Maille du grillage de 10 cm de côté minimum ;
- Pas de bavolet anti-intrusion en partie basse ;
- Vérification annuelle de l'état des passages et de l'absence d'obstruction.

Phase : Pose en fin de chantier ; vérification annuelle en exploitation.

Responsable : Maître d'ouvrage.

Indicateur : plan de récolement de la clôture ; rapport annuel d'inspection.

5.3.5 MR05 – Absence d'éclairage permanent et limitation des éclairages ponctuels

Objectif : prévenir l'incidence des émissions lumineuses sur les chiroptères, l'avifaune nocturne et l'entomofaune (orthoptères, lépidoptères nocturnes).

Contenu technique :

- Absence d'éclairage permanent sur l'ensemble du site ;
- Si un éclairage de sécurité est strictement nécessaire au portail, dispositif à détecteur de présence avec temporisation courte (≤ 60 s), un déflecteur vers le bas, des LED ambre étroit ($\approx 590\text{--}610$ nm) de longueur d'onde de couleur orangé/jaune soutenu. ; ou en second choix des LED PC-ambre ($\approx 1800\text{--}2200$ K) comme compromis technique (LED bleue recouverte de phosphore qui transforme une partie du flux en jaune/orangé ; et dans tous les cas, CCT (Correlated Color Temperature) ≤ 2700 K (jaune doux) ;
- Aucun éclairage à proximité du Correc de Coma d'Egues.

Phase : Conception et exploitation.

Responsable : Maître d'ouvrage.

5.3.6 MR06 – Gestion extensive du couvert herbacé sous panneaux

Objectif : structurer une prairie fonctionnelle sous les panneaux, plus diversifiée que la friche post-culturelle d'origine, favorable à l'entomofaune, aux reptiles, aux passereaux insectivores et aux pollinisateurs.

Contenu technique :

- Pas de désherbage chimique : interdiction formelle de l'usage de phytosanitaires ;
- Si réensemencement nécessaire, recours à des mélanges locaux à base d'espèces autochtones méditerranéennes adaptées à la sécheresse :
- Graminées structurantes : Brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*), Dactyle pelotonné (*Dactylis glomerata*), Brome mou (*Bromus hordeaceus*), Fétuque élevée type sauvage (*Festuca arundinacea*), Pâturin bulbeux (*Poa bulbosa*) ;
- Fabacées fixatrices d'azote : Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*) ;
- Plantes mellifères/nectarifères : Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Scabieuse (*Scabiosa columbaria*) ;
- Gestion par fauche tardive (1 à 2 fauches annuelles, après le 15 juillet pour la première et après le 15 août pour la seconde) avec exportation des produits de fauche ;
- Maintien de bandes refuges non fauchées (≈ 10 % de la surface) renouvelées annuellement.

Phase : Mise en place lors de la fin du chantier ; gestion sur 30 ans.

Responsable : Maître d'ouvrage

Indicateurs : protocoles d'entretien annuels

5.3.7 MR07 – Insertion paysagère par traitement des abords

Objectif : réduire la perception du projet depuis les points de vue les plus exposés (RD 900) tout en renforçant la fonctionnalité écologique des bordures.

Contenu technique :

- Plantation d'une haie périphérique de Laurier rose et Filaire sur les bordures Nord et Est du projet, et de Tamarix et Laurier sauce sur la bordure Ouest du projet. La conservation des linéaires existants au Nord (talus de la RD37a) et au Sud (Correc du Coma d'Egues) permettra d'assurer l'intégration paysagère du projet ;
- Plantations en bordure de clôture permettant un cheminement de petite faune entre haie et clôture ;
- Paillage organique en pied (broyat de bois, BRF) pour éviter l'arrosage ;
- Arrosage de reprise uniquement sur les deux premières années (goutte à goutte temporaire) ;
- Le calage fin (linéaire, palette définitive, points d'ancrage des plantations) est noté dans les conclusions de l'étude paysagère.

Phase : Plantation à l'issue du chantier ; gestion sur 30 ans.

Responsable : Maître d'ouvrage.

5.4 Mesures d'accompagnement (MA)

5.4.1 MA01 – Aménagement de refuges pour la petite faune

Objectif : enrichir l'offre en gîtes pour les reptiles, mammifères terrestres et chiroptères, dans une logique d'amélioration nette de la fonctionnalité écologique du site par rapport à l'état initial.

Contenu technique :

- Implantation de 1 hibernaculum (pierrier de 2 à 3 m³ enchâssés partiellement dans le sol) en bordure périphérique du site ;
- Pose de 2 nichoirs avec un orifice compris entre 6 et 7 centimètres de diamètre de manière sur les éléments structurants en bordure (exemple LPO Nichoir Schwegler 1CGA - Ø 65 mm) ;
- Pose de 1 tour à chiroptères fusée en bois avec socle acier de 40 cm x 40 cm x 4 m (NAT'H) en orientation favorable ;
- Pose d'un hôtel à insectes structuré, en exposition sud-est, pour favoriser les pollinisateurs et l'entomofaune des friches ;
- Plan d'implantation de ces aménagements joint au dossier d'exécution.

Phase : Fin du chantier.

Responsable : Maître d'ouvrage – Écologue.

5.4.2 MA02 – Information et sensibilisation des riverains

Objectif : informer en amont les riverains et les usagers du territoire sur la nature, le calendrier et les mesures du projet.

Contenu technique :

- Plaquelette d'information distribuée aux riverains les plus proches ;
- Communication régulière sur l'avancement du chantier, les éventuelles gênes, les mesures mises en œuvre.

Phase : Avant et pendant le chantier.

Responsable : Maître d'ouvrage.

5.5 Mesures de suivi (MS)

5.5.1 MS01 – Suivi écologique de chantier

Objectif : garantir la mise en œuvre effective des mesures ME et MR pendant la durée des travaux, et adapter le dispositif aux situations imprévues.

Contenu technique :

- Visite de pré-chantier par l'écologue pour valider le balisage de l'emprise et le plan d'installation ;
- Visites de l'écologue pendant la phase travaux (estimées à 4 ou 6 visites pour un chantier de 4 à 6 mois) ;
- Rédaction d'un compte rendu écrit après chaque visite, avec photographies et points de vigilance ;
- Pouvoir d'interruption du chantier de l'écologue en cas de manquement grave aux mesures ;
- Bilan écologique de chantier remis au pétitionnaire en fin de travaux.

Phase : Tout le chantier.

Responsable : Écologue indépendant.

Indicateur : comptes rendus de visites ; bilan de chantier.

5.6 Mesures pour la phase de démantèlement (MD)

5.6.1 MD01 – Démantèlement intégral et remise en état

Objectif : restituer en fin de bail un site totalement libre d'installation, immédiatement remobilisable pour un usage agricole ou naturel.

Contenu technique :

- Démontage des modules photovoltaïques et envoi à l'éco-organisme SOREN (collecte gratuite, recyclage > 95 %) ;
- Démontage des structures porteuses métalliques (acier galvanisé, aluminium) – recyclage intégral en filière dédiée ;

- Retrait intégral des pieux vissés ou des éléments lestés (pas de béton à démolir) ;
- Démontage et envoi en filière DEEE des onduleurs et du poste de transformation/livraison ;
- Reprise des câbles électriques et de leurs gaines ;
- Dépose de la clôture et du portail ;
- Remise en état de la trame parcellaire : suppression des ornières par travail superficiel du sol, restitution d'une topographie homogène ;
- Restitution d'un sol agronomiquement exploitable.

Phase : Mois 1 à 4 post-bail.

Responsable : Maître d'ouvrage.

Indicateur : procès-verbal de remise en état contradictoire avec le propriétaire foncier.

5.6.2 MD02 – Garantie financière de démantèlement

Objectif : sécuriser financièrement la mise en œuvre du démantèlement, indépendamment de la situation du pétitionnaire en fin de bail.

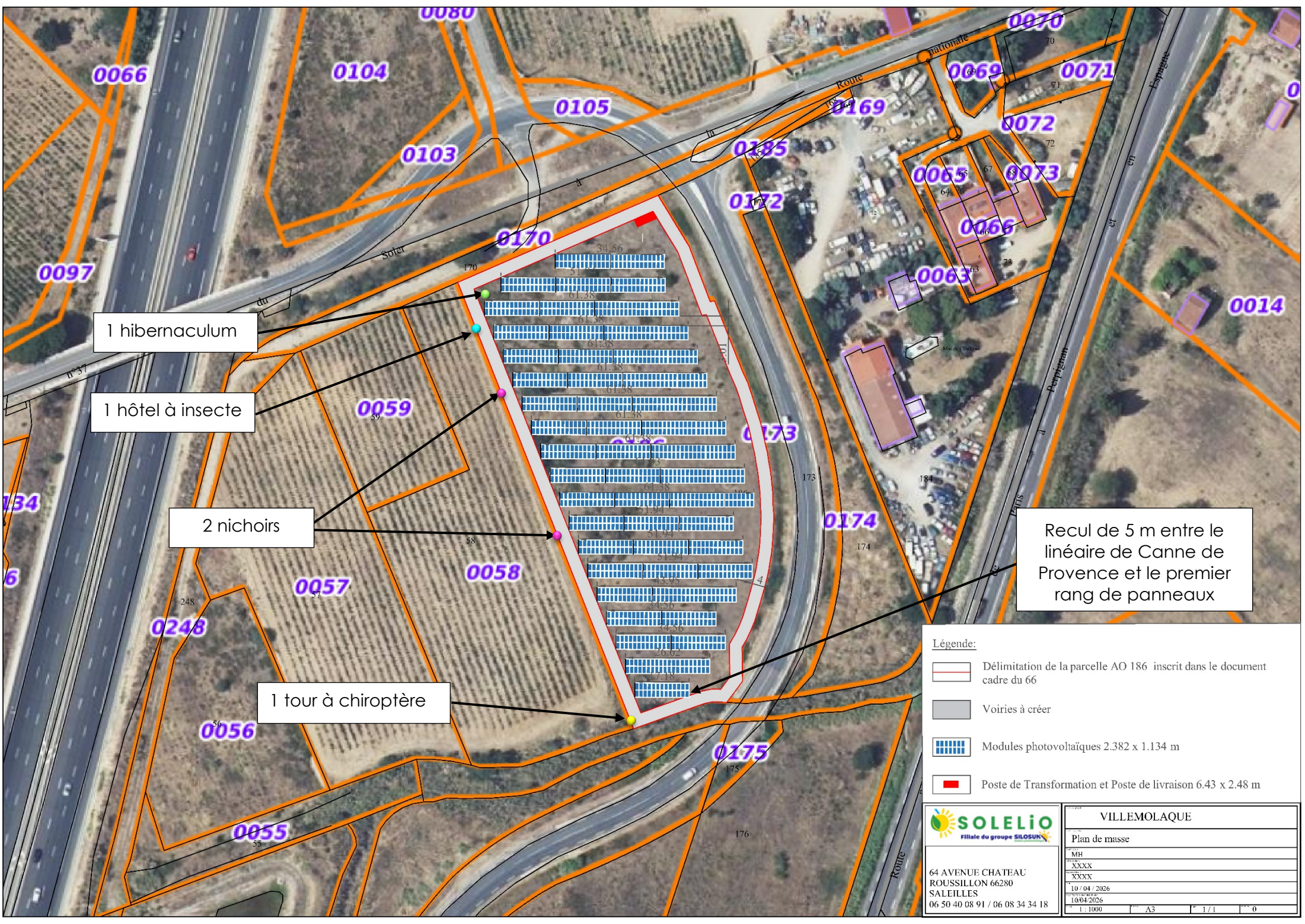
Contenu technique :

- Constitution d'une garantie financière dédiée (caution bancaire ou consignation) couvrant le coût intégral du démantèlement ;
- Engagement contractuel inscrit au bail emphytéotique ;
- Écotaxe acquittée à l'achat des modules pour le compte de SOREN.

Phase : Constitution dès la mise en service ; mobilisation en fin d'exploitation.

Responsable : Maître d'ouvrage.

Carte 9 : Plan de masse et localisation des mesures ERC



1 hibernaculum

1 hôtel à insecte

2 nichoirs

1 tour à chiroptère

Recul de 5 m entre le linéaire de Canne de Provence et le premier rang de panneaux

Légende:

- Délimitation de la parcelle AO 186 inscrit dans le document cadre du 66
- Voiries à créer
- Modules photovoltaïques 2.382 x 1.134 m
- Poste de Transformation et Poste de livraison 6.43 x 2.48 m

Filière du groupe SILOSUN

64 AVENUE CHATEAU
ROUSSILLON 66280
SALEILLES
06 50 40 08 91 / 06 08 34 34 18

VILLEMOLAQUE	
Plan de masse	
MH	
XXXX	
XXXX	
10 / 04 / 2026	
10042026	
1 : 1000	A3 1 / 1 0

5.7 Synthèse des mesures ERC

■ Tableau 5 : Synthèse des mesures ERC

Code	Type	Phase	Intitulé
ME01	Évitement	Chantier	Adaptation de l'emprise du chantier
ME02	Évitement	Conception/c hantier	Évitement de la frange est et de la ZH à confirmer
MR01	Réduction	Chantier	Adaptation du planning du chantier
MR02	Réduction	Chantier	Limitation de l'attractivité pour les amphibiens
MR03	Réduction	Chantier	Chantier vert et plan anti-pollution
MR04	Réduction	Exploitation	Clôture périphérique perméable à la petite faune
MR05	Réduction	Exploitation	Absence d'éclairage permanent
MR06	Réduction	Exploitation	Gestion extensive du couvert herbacé
MR07	Réduction	Exploitation	Insertion paysagère par traitement des abords
MA01	Accompagnement	Exploitation	Aménagement de refuges pour la petite faune
MA02	Accompagnement	Chantier	Information et sensibilisation des riverains
MS01	Suivi	Chantier	Suivi écologique de chantier
MD01	Démantèlement	Fin de bail	Démantèlement intégral et remise en état
MD02	Démantèlement	Toute durée	Garantie financière de démantèlement

Cet ensemble de 14 mesures – 2 d'évitement, 7 de réduction, 2 d'accompagnement, 1 de suivi et 2 de démantèlement – couvre l'ensemble des sensibilités identifiées dans la partie 2 et permet de ramener toutes les incidences potentielles à un niveau résiduel non significatif.

6 JUSTIFICATION DE LA DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.1 Analyse au regard des critères de l'annexe III de la directive 2011/92/UE

L'annexe III de la directive 2011/92/UE codifiée, relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, fixe les critères de sélection à prendre en compte pour déterminer si un projet doit être soumis à évaluation environnementale. Ces critères se rangent en trois catégories : caractéristiques du projet, localisation du projet, caractéristiques de l'incidence potentielle.

L'analyse au regard de chacun de ces critères est synthétisée ci-après pour le projet de Villemolaque.

6.1.1 Caractéristiques du projet

Critère	Analyse pour le projet de Villemolaque
Dimension et conception du projet	Projet de petite taille (≈ 1 ha, 999 kWc) ; conception réversible (pieux vissés, pas de béton) ; absence de bâtiment significatif.
Cumul avec d'autres projets	Aucun cumul critique identifié
Utilisation des ressources naturelles	Pas de prélèvement d'eau permanent ; sols peu mobilisés ; pas de déforestation.
Production de déchets	Modeste en chantier (filière agréée) ; quasi-nulle en exploitation ; intégrale en fin de bail (filière SOREN > 95 % recyclage).
Pollution et nuisances	Pas de pollution permanente ; pas de bruit ni d'odeurs ; pas d'éclairage permanent.
Risques d'accidents	Risques très limités (installation électrique standard, conformité normes) ; pas de stockage de matières dangereuses significatif.
Risques pour la santé humaine	Pas de risque sanitaire identifié.
Énergie utilisée et produite	Production d'électricité décarbonée ; bilan carbone évité positif

6.1.2 Localisation du projet

Critère	Analyse pour le projet de Villemolaque
Utilisation actuelle des sols	Friche agricole abandonnée depuis 2009 ; aucune activité productive concernée.
Richesse, qualité et capacité de régénération des ressources naturelles	Sols banals, capacité de régénération préservée (réversibilité).
Capacité de charge de l'environnement naturel	Aucun site Natura 2000, ZNIEFF, APPB, ENS, site classé/inscrit dans l'emprise ; site très anthropisé (autoroute, RD, garage auto) ; PNA Lézard ocellé pris en compte par les ME/MR.
Inscription dans une zone urbaine, agricole, naturelle, forestière	Zone A du PLU, friche, parcelle inscrite au document-cadre PV 66 (signal positif).
Continuité écologique	Pas de corridor majeur traversé ; site déjà fragmenté par les infrastructures.
Risques naturels et technologiques	Aucun PPRT ; PPRN communal sans aléa fort sur l'emprise ; sismicité 3 prise en compte.
Patrimoine culturel et paysager	Aucun monument historique, site classé, SPR ; paysage banal de plaine viticole.

6.1.3 Caractéristiques de l'incidence potentielle

Critère	Analyse pour le projet de Villemolaque
Étendue géographique	Strictement locale (aire d'étude immédiate).
Probabilité	Faible à très faible après ERC.
Durée, fréquence, réversibilité	Toutes les incidences sont réversibles ; engagements de démantèlement intégral et garantie financière.
Importance de la pression	Modeste compte tenu de l'emprise (≈ 1 ha) et du faible besoin en ressources.
Caractère cumulatif	Non significatif
Effets transfrontaliers	Nuls.

L'analyse de l'ensemble des critères de l'annexe III conduit à conclure qu'aucun critère ne révèle un risque d'incidence notable sur l'environnement.

6.2 Auto-évaluation du pétitionnaire

Au regard de l'ensemble des éléments présentés dans le présent mémoire, et conformément à la rubrique 7 du formulaire CERFA n° 14734*04, le pétitionnaire estime que le projet n'a pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale, pour les motifs suivants :

- Le projet est de petite taille (≈ 1 ha, 999 kWc), juste au-dessus du seuil déclenchant l'examen au cas par cas, et très en deçà des projets régulièrement soumis à évaluation environnementale ;
- Il s'implante sur une friche agricole abandonnée depuis 2009, sans concurrence avec une activité agricole, pastorale ou forestière en activité ;
- Il s'inscrit sur une parcelle figurant au document-cadre photovoltaïque des Pyrénées-Orientales (arrêté préfectoral du 8 décembre 2025), document qui résulte d'un filtrage multicritères préalable par les services de l'État ;
- Aucun zonage Natura 2000, ZNIEFF, APPB, ENS, site classé/inscrit, monument historique, site patrimonial remarquable, zone humide avérée, périmètre de captage AEP rapproché ne grève l'emprise stricte du projet ;
- L'unique sensibilité d'ordre supérieur (PNA Léopard ocellé) est traitée par un faisceau cohérent de mesures (ME01, ME02, MR01, MR04, MA01) ;
- Le projet est totalement réversible (pieux vissés ou lestés, absence de béton, retrait intégral programmé, garantie financière constituée) ;
- Les 14 mesures ERC programmées (5 d'évitement, 7 de réduction, 5 d'accompagnement, 1 de suivi, 2 de démantèlement) couvrent l'ensemble des sensibilités, ramènent toutes les incidences potentielles à un niveau résiduel non significatif, et améliorent même l'état initial sur plusieurs thématiques (entomofaune, gestion du couvert, bilan carbone) ;
- Le projet est cohérent avec la pratique d'instruction récente de la MRAe Occitanie, qui a régulièrement dispensé d'évaluation environnementale des projets photovoltaïques de gabarit comparable ou supérieur dans le département des Pyrénées-Orientales, sous réserve de la mise en œuvre de mesures intégrées au présent dossier ;
- Aucune incidence notable n'est susceptible de subsister après application des mesures ERC ; aucun cumul critique avec d'autres projets approuvés n'est identifié ; aucun effet transfrontalier ne résulte du projet.

Pour ces motifs, le pétitionnaire estime, au sens de la rubrique 7 du formulaire, que le projet doit être dispensé d'évaluation environnementale.

7 CONCLUSION

Le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société SP ENERGIES NOUVELLES sur la parcelle AO 186 de la commune de Villemolaque (Pyrénées-Orientales) présente l'ensemble des caractéristiques d'un projet d'énergie renouvelable territorialement ancré, à faible empreinte environnementale et pleinement réversible.

Implanté sur une friche agricole abandonnée depuis plus de seize années, sur une parcelle inscrite au document-cadre photovoltaïque des Pyrénées-Orientales, raccordable au réseau HTA existant et en marge d'une infrastructure de transport majeure (autoroute A9), il valorise une surface dégradée sans concurrence avec une activité productive existante. Sa puissance modeste (999 kWc), sa fonction d'autoconsommation collective (20 km de rayon, alimentation locale d'environ 270 foyers équivalents), sa conception technique sans béton ni terrassement lourd, et son démantèlement intégralement provisionné en font un projet exemplaire au regard de la transition énergétique territoriale.

L'état initial de l'environnement révèle une absence totale de zonage réglementaire de protection ou d'inventaire au sein de l'emprise (ni Natura 2000, ni ZNIEFF, ni APPB, ni ENS, ni site classé ou inscrit, ni zone humide délimitée, ni captage AEP). Seul le PNA Léopard ocellé couvre la zone, sensibilité prise en compte par un faisceau de mesures spécifiques. Les enjeux principaux, liés à l'avifaune et aux reptiles en phase de chantier, sont traités par un calage saisonnier strict des travaux, un suivi écologique de chantier et un balisage rigoureux des emprises.

Les 14 mesures ERC programmées – issues de la convergence entre la doctrine régionale, la pratique récente de la MRAe Occitanie et le retour d'expérience de bureaux d'études écologues – ramènent toutes les incidences potentielles à un niveau résiduel non significatif. Plusieurs thématiques (entomofaune, qualité du couvert, bilan carbone) bénéficient même d'un gain qualitatif net par rapport à l'état initial.

L'analyse au regard des critères de l'annexe III de la directive 2011/92/UE codifiée et la convergence du dossier avec les décisions favorables récentes de la MRAe Occitanie sur des projets comparables dans le 66 conduisent à conclure à l'absence d'incidence notable du projet sur l'environnement.

Le pétitionnaire sollicite, en conséquence, la dispense d'évaluation environnementale du projet.

8 LISTE DES ANNEXES

Le présent mémoire est complété par les annexes suivantes, jointes au dossier déposé sur la plateforme de l'autorité environnementale :

 **Tableau 6 : Liste des annexes**

Nom du document	Pièce du dossier
20260602_CERFA14734_signé	Formulaire CERFA n° 14734*04 dûment rempli, daté et signé
20260530_CERFA_AnnexeNominativeValantMandat	Annexe nominative obligatoire (CERFA n° 14734) – informations relatives au pétitionnaire
20260530_AO2_PlanSituation	Localisation géographique
20260530_AO3_Photosgraphies	Photographies datées de la zone d'implantation, avec localisation cartographique des prises de vue
20260530_AO4_PlanProjet	Plan de masse
20260530_AO5_PlanAbords	Plan des abords du projet (100 mètres au minimum)
20260530_AO6_LocNatura2000	Carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000
20260530_AF1_PresentationProjet	Présentation détaillée du projet par SP ENERGIES NOUVELLES (30 p.)
20260530_AF3_EtudePaysagere	Étude paysagère et photomontages (29 p.)